

RS /...../2005

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

RAPPORT DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE L'EXECUTION
DU BUDGET DE L'ETAT- EXERCICE 2004

TABLE DES MATIERES

| | | |
|---|--|--------------|
| . NOTE DE SYNTHESE | | p :3 |
| <u>I. INTRODUCTION</u> | | p8 |
| <u>II .METHODOLOGIE ET CONTRAINTES</u> | | p.10 |
| <u>III. CONTEXTE GENERAL ET EQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET</u> | | p :11 |
| 3.1 | L'environnement politique et économique | p.11 |
| 3.2 | Le cadre légal de gestion des finances publiques | p.11 |
| 3.3. | L'équilibre global du budget | p.13 |
| <u>IV. LE BUDGET DES RECETTES</u> | | p :15 |
| 4.1. | Les impôts sur les revenus et Patrimoine | p.15 |
| 4.2. | Les impôts sur les transactions | p.16 |
| 4.3. | Les impôts sur le commerce extérieur | p.17 |
| 4.4. | Les recettes des fonds | p.18 |
| 4.5. | Les recettes non fiscales | p.19 |
| 4.6. | Les autres recettes non fiscales | p.21 |
| <u>V. LES EXONERATIONS</u> | | p.21 |
| <u>VI. LES DONS</u> | | p .22 |
| <u>VII. LES DEPENSES</u> | | p.24 |
| 7.1 | Les charges par nature | p.24 |
| 7.2. | Les dépenses du budget ordinaire | p.25 |
| 7.3 | Les subsides et les subventions | p.27 |
| 7.4. | L'analyse de quelques dépenses particulières | p.27 |
| 7.5. | Les frais pour entretien du charroi et carburant par Ministère | p.28 |
| 7.6. | Les frais de mission | p.30 |
| 7.7. | L'exécution du budget extraordinaire d'investissement. | P.30 |
| 7.8. | Le financement extérieur exercice 2004 | p.31 |
| 7.9. | Le financement intérieur exercice 2004 | p.32 |
| <u>VIII. ANALYSE DES DEPENSES SUR LES FONDS</u> | | |
| | p.33 | |
| 8.1 | Fonds de Solidarité Nationale | p.33 |
| 8.2. | Fonds Social et Culturel | p.34 |
| 8.3. | Fonds Spécial Carburant | p.34 |
| 8.4. | Fonds d'Appui à l'Administration Territoriale (FAAT) | p.35 |
| 8.5. | Fonds spécial d'urgence | p.36 |
| 8.6. | Fonds Spécial Sucre | p.36 |
| 8.7. | Fonds Stock Stratégique | p.37 |
| 8.8 | Fonds de Réinsertion – Réintégration des Personnes Sinistrées | p.37 |
| 8.9. | Fonds National pour Réinsertion et Réinstallation des Déplacés | p.38 |
| 8.10. | Fonds pour le Financement des Etudes et des Expertises | p.38 |
| 8.11. | Fonds de Logement des Enseignants | p.39 |
| 8.12. | Fonds National de Solidarité Thérapeutique –VIH/Sida | p.39 |

| | | |
|-------|---|------|
| 8.13. | Fonds de Promotion du Secteur Prive | p.40 |
| 8.14. | Fonds de Réhabilitation et de Développement de La R.T.N.B | p.40 |
| 8.15. | Fonds Belgo-Burundais de Réemploi : « BNDE- Autres » | p.41 |
| 8.16. | Fonds Spécial Elevage | p.41 |
| 8.17. | Fonds pour Réformes des Sociétés SPPs | p.42 |
| 8.18. | Fonds Non Encore Affectés | p.42 |

IX LA DETTE PUBLIQUE **p.43**

| | | |
|-------|---|------|
| 9.1 . | L'encours de la dette publique fin 2004 | p.43 |
| 9.2 | La répartition de la dette extérieure | p.43 |
| 9.3. | La dette intérieure | p.44 |

X. CONCLUSION ET OPINION DE LA COUR **p.45**

NOTE DE SYNTHÈSE

1. La loi n°1/017 du 30 septembre 2004 portant fixation du budget général révisé de la République du Burundi pour l'exercice 2004 en son article 4 précise que le budget général de l'Etat, en recettes et dons, en dépenses courantes, en dépenses en capital et prêts nets, en financements est préparé et exécuté par le Ministre des Finances, ordonnateur unique de l'ensemble des dépenses de l'Etat

Cette loi porte les charges du budget général de 227.483.161.035 FBU (loi initiale des finances) à **244.925.248.754 FBU (loi révisée)** soit une augmentation de 17.442.087.919 FBU ou 7,67%. Le tableau ci-dessous indique l'équilibre du budget adopté par le Parlement.

| Prévisions des Recettes | | | Prévisions des dépenses | | |
|---|------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| | Loi initiale | Loi révisée | | Loi initiale | Loi révisée |
| Recettes Fiscales | 117.044.934.976 | 114.540.257.077 | Fonctionnement | 117.529.328.269 | 128.095.571.751 |
| Rec. Non fiscales | 13.817.735.000 | 12.534.951.536 | Versements Intérêts | 29.397.463.283 | 32.645.042.092 |
| Fonds spéciaux | 12.842.477.353 | 13.500.141.522 | Dépenses sur fonds | 10.342.477.383 | 13.500.141.522 |
| Recettes des Dons | 23.366.414.000 | 63.294.967.758 | Dépenses en capital | 72.213.892.130 | 72.684.489.393 |
| Total | 167.071.361.329 | 203.870.317.893 | | 227.483.161.035 | 244.925.248.754 |
| Financement global (Déficit prévu) | 62.911.599.706 | 41.054.930.861 | | | |
| Total | 203.270.317.893 | 244.925.248.754 | | 227.483.161.035 | 244.925.248.754 |

2. La Cour a analysé le projet de « reddition des comptes » remis tardivement à la Cour par le Ministre le 28 juillet 2005 et les comptes présentés par l'ordonnateur-trésorier du Burundi –OTBU en sa qualité de comptable principal du budget de l'Etat. à savoir le budget ordinaire et le budget extraordinaire pour l'exercice 2004.

Le document remis tardivement à la Cour est incomplet et inexploitable pour pouvoir examiner correctement et aisément la façon dont le budget 2004 a été exécuté.

Le projet de reddition des comptes n'a pas indiqué les montants des arriérés envers les fournisseurs et les créances envers l'Etat.

Les données recueillies dans les services centralisateurs des recettes et des dépenses ne coïncident pas toujours avec les données contenues dans le projet de reddition des comptes

3. Le déficit global avec dons qui était fixé à 41.054.930.861 FBU par le Parlement dans la loi révisée **a atteint un montant de 74.071.510.906 FBU, soit un dépassement de 80.4 % par rapport aux prévisions.**

Les recettes nationales hors dons pour l'année 2004 (145,23 milliards) ne représentent que 57,36% des ressources globales. tandis que **le déficit global hors dons (126 ,94 milliards) représente 87,4 % des ressources nationales**

| Libellé | Prévisions 2003 | Prévisions 2004 | Réalisations 2004 |
|---------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| TOT.Recettes+Dons | 145.954.649.103 | 203.870.317.893 | 198.093.903.238 |
| Total Dépenses | 182.439.841.154 | 244.925.248.754 | 272.165.414.141 |
| Déficit global avec dons | -36.485.192.051 | -41.054.930.861 | -74.071.510.906 |
| Déficit global hors dons | -53.985.192.051 | -104.349.898.619 | -126.937.154.559 |

LE BUDGET DES RECETTES

4 La plus grande partie des ressources nationales proviennent de la fiscalité intérieure et de la fiscalité sur le commerce extérieur

| Ressources | Loi initiale | Loi révisée | Réalisations | Ecart |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|---------------|
| 1. Recettes fiscales | | | | |
| 1.1. Impôt sur les revenus et sur le Patrimoine | 28.453.246.895 | 30.375.016.096 | 35 671 011 803 | +17,4% |
| 1.2. Impôt sur les biens et services | 55.540.383.859 | 56.037.366.200 | 56 932 451 779 | +1,6% |
| 1.3. Impôt sur le commerce ext. | 31.465.647.264 | 26.529.807.441 | 24 479 308 439 | -7,7% |
| 1.4. Autres recettes fiscales | 1.585.656.958 | 1.585.810.500 | 169 992 968 | -87,6% |
| Total recettes fiscales | 117.044.934.976 | 114.540.257.077 | 117 252 764 989 | +2,4% |
| 2. Recettes non fiscales | 13.817.735.000 | 12.534.951.536 | 13 823 622 144 | +10,3% |
| 3. Recettes des fonds | 12.842.477.353 | 13.500.141.522 | 14 145 470 060 | +4,8% |
| 4. Recettes des dons | 23.366.414.000 | 63.294.967.758 | 52 865 643 656 | -16,5% |
| Total autres ressources | 50.026.626.353 | 89.320.060.816 | 81 834 735 860 | -9,1% |
| TOTAL RECETTES+DONS | 167.071.561.329 | 203.870.317.893 | 198.093.903.238 | -2,8% |

Les prévisions des recettes courantes y compris les dons n'ont pas été atteints (- 2,8 %)

Les recettes fiscales enregistrées par le Département des impôts sont supérieures de **184.684.161 FBU** par rapport à celles mentionnées dans le projet de reddition des comptes du Ministère des Finances.

5. En ce qui concerne les autres recettes fiscales, des discordances existent également entre le département des impôts et le projet de reddition des comptes du ministère des finances. Ce dernier indique qu'il n'y a pas eu de revenus des exercices antérieurs alors que le département des impôts mentionne un montant de **2.220.300.931 FBU** pour les sociétés ,un montant de **524.817.983 FBU** pour les personnes physiques et un montant de **2.011.001 FBU** pour la contribution à la solidarité nationale.

Selon le projet de reddition des comptes, les recettes de la taxation sur les transaction sont de **36.307.496.078 FBU** alors que celles indiquées ci-dessus (impôts+douanes) s'élèvent à **36.350.534.013 FBU**, soit une différence de **43.037.935 FBU à justifier**

6. En ce qui concerne le fonds de solidarité nationale, le projet de reddition des comptes indique un montant de **8.958.050.366 FBU**, alors que la douane mentionne un montant de **9.565.909.774 FBU**, soit une différence de **607.859.408 FBU. à justifier**

Un acompte de **1.200.000.000 FBU payé en juin 2004 par la BRARUDI** pour le compte du fonds de solidarité nationale n'a pas suivi les procédures normales c'est-à-dire la perception et le versement par le département des douanes. Cet acompte a été versé directement au compte de la BNDE n°1140-40 à la BRB à travers la

Banque INTERBANK (600 millions) et la BANCOBU (600 millions). Cette procédure est à considérer comme un véritable détournement de fonds.

Des discordances existent également entre les montants des taxes de transactions perçus par les douanes (**20.818.171.474 FBU**) pour le compte des impôts et celui enregistré par le service des impôts (**20.844.766.057 FBU**), **soit une différence de 26.594.583 FBU à justifier.**

7. Les recettes fiscales sur le commerce extérieur telles que reportées par le département des douanes (**29.643.044.628 FBU**) sont supérieures à celles mentionnées dans le projet de reddition des comptes (**28.428.456.816 FBU**). **soit une différence de 1.214.587.812 FBU à justifier**

8. Il existe une vingtaine de fonds dont les comptes sont logés à la BRB et dont seulement quatre (4) sont inscrits au budget exercice 2004

Les recettes des fonds proviennent principalement des taxes sur les consommations intérieures (accises) et sur les carburants. Ces recettes des fonds sont directement affectées à des dépenses, ce qui est contraire au principe de la non compensation entre une recette et une dépense. Les réalisations selon le projet de reddition des comptes se présentent comme suit :

Les recettes des fonds prévus au budget 2004 ont augmenté de plus de 16% alors que les recettes douanières directement enregistrées au budget ont diminué **de 4,8 %**

Les comptes de ces fonds dégagent à la fin de l'année des soldes positifs importants qui ne sont pas réintégrés dans le budget de l'Etat .

9. La plus grande partie des recettes non-fiscales proviennent des dividendes des sociétés mixtes et des bénéfices ou excédents de la Banque Centrale du Burundi

Les réalisations pour l'année 2004 se présentent comme suit :

| | Prévisions | Réalisations | Ecart |
|--------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------|
| Dividendes / EP non financiers | 758.746.288 | 1.525.662.295 | |
| Dividendes/ entreprises mixtes | 2.291.000.000 | 2.258.273.373 | |
| Bénéfices de la BRB | 6.581.470.248 | 5.581.470.248 | |
| Bénéfice/réajustements monnaie | 0 | 1.024.913.859 | |
| | 330.000.000 | 185.952.079 | |
| Liquidation privatisation | | | |
| Total | 8.931.216.536 | 10.576.271.854 | 18 ;4 % |

Une différence de **977.084.675 FBU** existe entre les données du Ministère des finances (10.576.271.854 FBU) et celles du département chargé du portefeuille de l'Etat (9.599.187.181 Fbu)

En ce qui concerne les dividendes provenant des entreprises mixtes, les dividendes de la BRARUDI et celles de la SOSOMO se sont élevés à 3.242.160.240 FBUU, soit 30,7 % des réalisations..

.Les sociétés mixtes qui réalisent des bénéfices versent des dividendes à l'Etat à l'exception des hôtels (NOVOTEL et SOURCE DU NIL) et les sociétés mixtes de la filière café (OCIBU, SODECO et les SOGESTALS)

10 Il existe des Administrations Personnalisées de l'Etat (APE) qui perçoivent des taxes et /ou droits et qui devraient verser leurs excédents d'exploitation (boni) à l'Etat conformément à la loi positifs:

11. Les autres recettes proviennent surtout des droits et frais administratifs , des revenus locatifs et des amendes & confiscations

Le département chargé des recettes administratives n'a pas de main mise sur ces recettes qui devraient être plus importantes .Ces recettes sont recouvrées par des comptables publics qui dépendent directement du département de la comptabilité.

12. Une cellule chargée des exonération établit mensuellement un rapport au Ministre des Finances sur les demandes d'exonération. Les exonérations accordés par le Ministre des Finances peuvent atteindre un montant de plus de 5 milliards par mois soit l'équivalent d'environ **60 milliards** qui ne sont comptabilisés nulle part dans le budget de l'Etat, comme manque à gagner (émission seulement des chèques spéciaux du trésor).

13. Les données budgétaires sur les dons ne sont pas maîtrisées par le Ministre des Finances. Elles ne sont pas réelles, complètes et intègres et des discordances se retrouvent entre les montants fournis par le Ministre des Finances et ceux fournis par le département de la trésorerie.

Pour le projet TWITEZIMBEREII,les données disponibles à la Cour montrent que les tirages sur le don n° H033-BU de l'IDA pour l'année 2004 se sont élevés à **3.862.549.916 FBU**. Le département de la trésorerie mentionne un montant de **2.855.238.495 FBU** ce qui fait qu'il y a une différence d'un montant de **1.007.310.421 FBU** à justifier.

Pour le projet Santé Population II, les données disponibles à la Cour montrent que les tirages sur le don H018-BU de l'IDA pour l'année 2004 se sont élevés à **2.685.214.240 FBU**. Le département de la trésorerie mentionne un montant de **2.218.327.792 FBU**. Une différence pour un montant de **466.886.448 FBU** est à justifier.

Pour le projet PRASAB (Réhabilitation agricole et aménagement des terres), les données disponibles à la Cour montrent que les tirages sur le don H1170-BU et le crédit Q365-BU de l'IDA pour l'année 2004 se sont élevés à **2.249.419.519 FBU**. Le département de la trésorerie mentionne un montant de **3.100.160.328 FBU** tiré sur le don H1170-BU de l'IDA. Une différence de **850.750.812 FBU** est à justifier :

Les tirages sur le don H0760-BU de l'IDA pour le réinsertion et réintégration des démobilisés (projet DDR) n'étaient pas prévus sur le budget 2004. Toutefois, la département de trésorerie mentionne un montant de **6.187.144.675 FBU**.pour l'année 2004.

La plus grande partie des dons courants , en capital ou en nature passant par les organisations des nations unies (PNUD, UNICEF, PAM, HCR, etc.....) et les ONG internationales n'est pas saisie par le système de comptabilité publique. Cette situation est imputable en grande partie aux modalités de financement fourni par les donateurs.

LES DEPENSES

14. La loi de finances révisée a fixé les charges du budget général de l'Etat pour la gestion 2004 à **244.925.248.754 FBU** réparties comme suit :

Selon le projet de reddition des comptes, les dépenses globales se répartissent comme suit

| Rubrique | Loi initiale | Loi révisée | Réalisations | Ecart |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| * Dépenses courantes | 117.529.328.269 | 160.740.617.843 | 151.999.754.485 | -5,4 % |
| * Dépenses en capital et prêts nets | 29.397.463.283 | 70.684.489.389 | 109.197.552.007 | +54,5 % |
| Dépenses sur fonds directement affectés | 12.842.477.353 | 13.500.141.552 | 13.682.025.989 | +1,3 % |
| Prêts nets du trésor (Recouvrement) | -2.000.000.000 | -2.000.000.000 | -3.177.362.288 | +58,9 % |
| Total | 227.483.161.035 | 244.925.248.754 | 271.701.970.071 | +10,9 % |

Les charges ci-dessus exposées ont été arrêtées sur base Engagement. **Il y a eu un dépassement de 10,9% par rapport au budget des dépenses prévu**. Les remboursements (amortissements) de la dette extérieure (51.309.489.590 FBU) et la dette intérieure (20.602.166.553 FBU) ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.

15. Des modifications en hausse ou en baisse tant au niveau des ressources qu'aux charges ont été opérées compte tenu du niveau d'exécution budgétaire à fin juin 2004 suite aux éléments ci-après :

- L'octroi des primes de fidélité aux agents du Ministère de l'Education Nationale ;
- Le reclassement des enseignants selon l'accord signé entre le personnel enseignant et le Gouvernement ;
- L'ajustement des dépenses relatives à l'achat du carburant consécutif à l'augmentation du Prix à la pompe.

. LES FRAIS DE MISSIONS

| | Prévisions | Réalisations | Ecart |
|--|----------------------|-------------------|-------|
| Voyages officiels du Chef de l'Etat | 989.900.000 | Pas d'indications | |
| Voyages officiels du Vice-Président | 130.000.000 | | |
| Voyages officiels du Président Ass Nat. | 190.000.000 | | |
| Voyages officiels Président Sénat | 130.000.000 | | |
| Missions officielles à l'étranger/Secr.Gouv. | 1.180.000.000 | | |
| Missions à l'étranger/Assemblée Nat. | 310.000.000 | | |
| Missions à l'étranger/ Sénat | 115.000.000 | | |
| | 3.044.900.000 | Pas d'indication | |

Les fonds directement affectés comme le fonds spécial carburant, le fonds de solidarité nationale ,le fonds pour attestation rémunératoire d'impôts ; ect ... ont été utilisés pour payer les tickets et frais de missions à l'étranger pour la Présidence, le Parlement et le Ministère des finances

18. Les dépenses relatives à la dette publique se répartissent comme suit :

| Rubrique | Prévisions | Réalisations | Ecart |
|------------------------------|-------------------|---------------------|--------------|
| Intérêts dette interne | 17.561.673.317 | 14.700.017.981 | -16,3% |
| Intérêts dette externe | 15.083.368.775 | 15.803.436.132 | +4,8% |
| Remboursements dette interne | 15.197.329.069 | 20.602.466.553 | +35,6% |
| Remboursement dette externe | 41.840.733.678 | 51.309.489.590 | +22,6% |
| Arriérés et imprévus | 7.911.048.656 | 7.785.867.829 | -1,6% |

Il y a eu **dépassement de 2,6 % sur les dépenses prévues sur le budget ordinaire**. Cela est dû au Ministère des finances qui a dépassé les prévisions en ce qui concerne les paiements relatifs à la dette publique et les impayés.

19. En tenant compte de la prévision de remboursement d'un montant de 1.500.00.000 FBU à l'OCIBU les subventions et subsides aurait diminuées de 11,0 %. Mais l'Etat n'a rien payé à l'OCIBU les prévisions hors OCIBU s'élèvent à 13.780.616.901 FBU ce qui fait que les réalisations de 13.606.877.447 FBU représente 98,7 % des prévisions en subsides et subventions

L'EXECUTION DU BUDGET EXTRAORDINAIRE D'INVESTISSEMENT.

Il s'agit des dépenses sur l'avance de la BRB du 23 février 2004 pour un montant de 7.190.000.000 FBU versée en 7 tranches sur le compte de l'OTBU n°1102/001. Comme sur ce compte, il y avait un solde de 105.992.134 FBU. Les ressources du BEI sur ressources nationales s'élevaient à 7.295.992.134 FBU.

Les dépenses base engagement se sont élevées à 7.258.733.692 FBU réparties comme suit.

Le solde base caisse tel qu'il résulte du compte de OTBU transmis à la Cour des Comptes est de 252.820.002 FBU. Le solde théorique base engagement tel qu'il résulte des ressources disponibles (7.295.992.132 FBU) moins les engagements (7.258.733.692 FBU) est de 37.258.442 FBU . Cette discordance est à être justifié par l'OTBU

Le Financement Extérieur 2004.

Selon le projet de reddition des comptes, les réalisations sont les suivantes sans indication des crédits utilisés:

| Rubriques | Prévisions | Réalisations | Ecart |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| - Tirages sur prêts directs | 25.249.025.218 | 52.019.438.293 | |
| - Rééchelonnement de la dette | 5.503.964.102 | 4.610.260.929 | |
| - Recouvrement dette rétrocédée | -2.000.000.000 | -3.177.362.288 | |
| Total | 31.752.989.320 | 56.629.699.219 | +78,3% |

Selon le département de la trésorerie, il y a eu d'autres tirages en 2004 sur d'autres emprunts comme le projet TWITEZIMBERE II (IDA 2731/BU), le projet d'Appui à la Gestion Economique PAGE (IDA 3710/BU), le projet Entretien Routier (IDA3874/BU) et le projet d'appui au secteur agricole PRASAB (IDA 8385/BU.)

Ces tirages n'ont pas été prévus en 2004 parce que, soit ces crédits devaient se clôturer avant l'année 2004 (cas du crédit TWITEZIMBERE I qui devrait se clôturer en 2003), soit des crédits dont les conventions ont été signés au cours de l'année 2004 (cas des crédits- PAGE et PRASAB).

Financement intérieur

Il s'agit des avances de la BRB à l'Etat, de l'appui budgétaire sur le crédit IDA 3710/BU de relance économique (CRE) et le recours aux certificats du Trésor pour le financement du budget de fonctionnement et du budget extraordinaire d'investissement. Les réalisations se présentent comme suit selon le projet de reddition des comptes :

| Ressources | Prévisions 2004 | Réalisations | Ecart |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| - Avances BRB | 7.662.050.171 | 35.625.796.971 | + 365% |
| - Appui budgétaire (CRE) | 22.587.000.000 | 28.268.319.000 | 25,1% |
| - Certificat du Trésor | 17.825.000.000 | 4.539.301.454 | -74,5% |
| Total | 48.074.050.171 | 68.433.417.425 | 42,3% |

Les arriérés auprès du secteur public et privés n'ont pas été indiqués alors qu'ils constituent un financement intérieur du budget de l'Etat.

Le Gouvernement a fait un recours accru aux avances ordinaires et spéciales de la BRB pour financer le budget de fonctionnement et les activités du budget d'investissement. Le plafond autorisé par la loi des finances a été **dépassé de 365,0%**, ce qui dénote une manque de rigueur de la part de la BRB.

L'appui budgétaire du CRE

Les données du projet de reddition des comptes sont conformes à celles recueillies aux services du CRE.

Les prévisions des dépenses sur le crédit CRE qui étaient de 22.587.000.000 FBU ont atteint 28.268.391.000 FBU soit **une augmentation de 25,5%**.

LA DETTE PUBLIQUE

L'évolution de la dette sur les 5 dernières années se présente comme suit (en milliers de FBU) :

Evolution de la dette publique depuis 2000(en milliers de FBU)

| Année | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|--------------------|
| Dette intérieure | 64.338,4 | 86.259,1 | 974.436,8 | 121.327,2 | 183.656,8 |
| Dette extérieure | 851.151,0 | 888.269,3 | 1.131.441,5 | 1.370.458,8 | 1.459.485,7 |
| Total | 917.489,4 | 974.528,4 | 1.227.848,3 | 1.491.786,0 | 1.643.142,5 |
| Prod.Int. Brut (PIB) | 511.039,0 | 549.981,0 | 584.605,0 | 651.590,0 | 766.205,0 |
| Rapport dette/PIB | 179,5% | 177 ,2% | 210,0% | 228,9% | 214,5% |

La dette publique s'élève à 1.643.142.500.000 FBU en 2004 soit **214% du Produit Intérieur Brut** (766.205.000.000 FBU)

La dette extérieure n'a cessé de croître pour atteindre **1.460 millions de FBU fin 2004, soit 190% du PIB**. Le Burundi est dans l'incapacité d'assurer le service de la dette extérieure.

Depuis l'année 2000, la dette intérieure (hors dettes fournisseurs) s'est accrue de 185,1%, passant de 64,4 milliards en 2000 à 183,6 milliards en 2004 .

LA REPARTITION DE LA DETTE EXTERIEURE

Pour l'année 2004 ; la répartition de la dette extérieure se répartisse comme suit :

| <u>Origine</u> | Fin 2004 | % |
|---|--------------------------|--------------|
| <u>I. Dette multilatérale</u> | 1.269.316.300.000 | 87,0% |
| - | | |
| <u>II. Dette bilatérale</u> | | |
| <u>a. Club de Paris</u> | 124.224.600.000 | 8,5% |
| <u>b. Non membres du club de Paris</u> | 58.604.300.000 | 4,0% |
| S/Total 2 | 182.829.900.000 | |
| <u>III. Créanciers privés</u> | 7.340.500.000 | 0,5 |
| TOTAL | 1.459.485.700.000 | 100% |

. La dette multilatérale est la plus importante car elle constitue 87% de la dette extérieure .Le groupe de la Banque Mondiale (IDA) représente 60% de la dette extérieure totale, suivi par le groupe de la Banque (BAD) avec 18%. La dette bilatérale avec 12,5% vient en 3^{ème} position tandis que la dette privée ne représente que 0,5%.

Le département de la trésorerie n'est pas associé dans tout le processus de la gestion de la dette publique. Des accords de prêts et des avances de la BRB sont conclus sans que le département soit informé.

Le département du budget-contrôle ne contrôle pas la gestion des emprunts extérieurs, les dons bilatéraux et multilatéraux et les fonds se trouvant sur les comptes spéciaux du trésor, ce qui met en cause le principe de l'universalité du budget de l'Etat.

Le système comptable des finances de l'Etat ne permet pas encore d'évaluer de manière fiable les arriérés de paiements de la dette publique . Cette non-identification des arriérés est symptomatique de graves déficiences dans la gestion de la dette publique et constitue un obstacle majeur à la transparence.

. LA DETTE INTERIEURE

L'endettement intérieur hors arriérés de paiement des fournisseurs privés et publics est réparti comme suit :

| Origine | Montant fin 2004 |
|---|-------------------------|
| Encours de la BRB, exercice 2004 | 46.752.080.383 |
| Avances en certificats du trésor hors plafond(conv. 05/01/99) | 18.000.000.000 |
| Avances en certificats du trésor à plus de 12 mois | 5.700.000.000 |
| Encours en certificats du trésor à (1-3) mois | 25.281.473.693 |

| | |
|---|------------------------|
| Avances BRB au Budget Ordinaire 2004 | 28.435.796.971 |
| Avances BRB aux BO, exercices antérieurs | 12.017.495.378 |
| Avances BRB au Budget d'Investissement 2004 | 7.190.000.000 |
| Avances BRB au BEI exercices antérieurs | 40.279.995.631 |
| Total | 183.656.842.056 |

Le projet de reddition des comptes indique un montant de 152.675.386.363 FBU qui ne tient pas compte ni des avances en certificats hors profond (18.000.000.000 FBU) , ni celles qui sont à terme à plus de 12 mois (5.700.000.000 FBU) et ni la dette envers les banques commerciales (13 milliards).

En conclusion, le montant exact de la dette intérieure totale fin 2004 n'est très bien connue ou maîtrisé. Il serait de l'ordre de plus de 220 milliards de FBU soit 28,7 % du PIB

CONCLUSION ET OPINION DE LA COUR

. Etant donné les nombreux points exposés dans le rapport, la Cour des comptes est d'avis que les données du projet de reddition des comptes du trésor du Burundi ne sont pas régulières et sincères et ne donnent pas une image fidèle des résultats des opérations financières de l'Etat pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.

I. INTRODUCTION

I.1 DES MISSIONS DE LA COUR DES COMPTES

Les missions de la Cour des comptes lui sont conférées par la Constitution de la République du Burundi en son article 178, alinéa 1 & 2 dispose « il est créé une Cour des comptes chargée d'examiner et de certifier les comptes de tous les services publics. Elle assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances. La Cour des comptes présente au Parlement un rapport sur la régularité du compte général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement. Elle donne copie dudit rapport au Gouvernement (...) ».

La Cour des comptes burundaise s'inscrit dans un cadre global de promotion et de garantie d'une bonne gouvernance économique et de promotion d'une administration publique intègre, efficace et transparente. Cela est garanti par la responsabilisation des acteurs de la gestion des finances publiques d'autre part.

La disposition constitutionnelle ci-haut citée est précisée par la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes qui, en son article 2, charge la Cour notamment d'une mission de contrôle de légalité et de bon emploi des deniers publics.

* Le contrôle financier repose sur la vérification de l'exactitude, de la fiabilité et de l'exhaustivité des états financiers en s'assurant de la conformité des opérations comptables à la réglementation sur la comptabilité publique

* Le contrôle de légalité s'exerce sur les recettes et les dépenses publiques. La Cour vérifie leur conformité à la loi budgétaire et s'assure de l'application correcte des règles de droit, desquelles ressortent les opérations contrôlées et les normes applicables en matière de marchés publics, d'octroi et emploi des subsides, de recrutement du personnel, etc....

* Le contrôle de bon emploi des deniers publics ou contrôle de gestion est défini par référence aux concepts d'économie, d'efficacité et d'efficience. Il détermine les ressources mises en œuvre, leur utilisation optimale et les résultats obtenus.

Conformément à l'article 118 point d) de la même loi précise que, la Cour fait connaître le résultat de ses investigations, contrôle et observations par son rapport annuel sur la régularité des comptes généraux de l'Etat et des comptes extrabudgétaires ; De même l'article 121 en son alinéa 1 dispose « La Cour élabore chaque année un rapport sur la régularité des comptes généraux de l'Etat et des comptes extrabudgétaire et une déclaration de conformité relatif à l'exercice écoulé.

I.2. DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE BASE

Le contrôle de légalité se fait sur base des textes législatifs et réglementaires suivants :

- Constitution de la République du Burundi
- La loi du 19 mars 1964 portant règlement général de la comptabilité publique de l'Etat, telle que modifiée par les décret-loi n°1/171 du 10 décembre 1971, n°1/039 du 30 décembre 1989 et les décrets n°100/238 du 30 décembre 1989, n°100/159 du 19 novembre 1990 et n°100/113 du 18 juillet 1991;
- La loi portant fixation du budget annuel initial de l'Etat. pour l'exercice 2004 (loi n°1/34) du 30/12/2003 et du 30/09/2004) ;
- La loi portant fixation du budget annuel révisé de l'Etat pour l'exercice 2004 (loi n°1/17) du .30 septembre 2004.
- Loi portant statut de la BRB;
- Le décret n°100/238 du 30 décembre 1989 portant nomenclature générale et codification fonctionnelle, économique, des recettes , des dons, prêts, des participations et des financements du budget général de l'Etat
- Le décret n°100/060 du 6 juin 1995 portant approbation du Plan comptable de l'Etat tel que revu par le décret n°100/168 du 31 décembre 2004 portant approbation du Plan comptable de l'Etat ;
- L'ordonnance ministérielle n°03/89 du 23 juin 1969 portant mesures d'exécution de la loi sur la comptabilité publique de l'Etat ;

I.3. DES MISSIONS ET OBLIGATIONS DU MINISTERE DES FINANCES.

Les missions du Ministère des Finances lui sont assignées par :

le décret n°100/158 du 27/12/1999. et la loi n°1/017 du 30 septembre 2004 portant fixation du budget général révisé de la République du Burundi pour l'exercice 2004 en son article 4 précise que le budget général de l'Etat, en recettes et dons, en dépenses courantes, en dépenses en capital et prêts nets, en financements est préparé et exécuté par le Ministre des Finances, ordonnateur unique de l'ensemble des dépenses de l'Etat.

L'articles 31 de la loi du 19 mars 1964 dispose : «A la fin de chaque exercice, l'ordonnateur trésorier dresse un état justificatif recette. Cet état justificatif, dûment daté et signé par l'ordonnateur trésorier, et transmis au Directeur Général des Finances endéans les 3 mois de la date de la clôture de l'exercice

Il est ensuite transmis au Ministre des Finances qui le fait parvenir à la Cour des comptes à titre de justification des recettes faites du Chef des impôts enrôlé et des droits constaté ».

L'article 32 dispose : l'ordonnateur trésorier ordonnance et régularise les dépenses de l'Etat. Il est responsable des dépenses ordonnancées ou régularisées par lui contrairement aux lois et règlements.

De par ses obligations, le Ministre des finances est tenu de transmettre à la Cour le compte général de l'Etat et le projet de loi de règlement dans les trois mois qui suivent.

L'ordonnateur-Trésorier du Burundi(OTBU) quant à lui est comptable principal de l'Etat. Il commissionne les comptables spécialisés des organismes et établissements autonomes et les comptables des projets.

I.4. DU COMPTE GENERAL DE L'ETAT ET DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT DU COMPTE GENERAL DE L'ETAT

Le compte général de l'Etat qui retrace l'exécution du budget se compose en principe des éléments suivants :

- La balance générale des comptes, telle qu'elle résulte de la synthèse des comptes des comptables publics ;
- Le détail des produits recettes ventilés par titre, partie, chapitre et article du budget indiquant les prévisions du budget et les recouvrements effectués ;
- Le détail des dépenses permettant de connaître pour chaque titre, partie, chapitre et article du budget, les crédits résultant soit du budget soit des autorisations supplémentaires, les dépenses engagées, les ordonnancements effectués et les crédits grevés d'affectations spéciales à transférer à la gestion suivante pour y recevoir leur affectation primitive ;
- La comparaison des recettes et des dépenses avec les prévisions du budget ;
- Le détail des opérations constatées sur les fonds spéciaux du trésor ;
- La situation des emprunts et autres engagements de l'Etat.

Le Projet de loi portant règlement du budget de l'Etat se présente sous forme de tableaux qui font apparaître :

- Pour les recettes : les prévisions initiales, les modifications et les recouvrements ventilés par chapitre et par article
- Pour les dépenses : les prévisions initiales, les autorisations nouvelles et les ordonnancements répartis par chapitre, parties et articles ;

I.5 METHODOLOGIE ET CONTRAINTES

5.1. METHODOLOGIE

Le projet de reddition des comptes » transmis par le Ministre des finances à la Cour des Comptes en date du 28 juillet 2005 a servi de base au rapport de la Cour

Les comptes transmis à la Cour par l'ordonnateur-trésorier du Burundi en sa qualité de comptable principal du budget de l'Etat à savoir le budget ordinaire et le budget extraordinaire pour l'exercice 2004, ont été analysés en relation avec les comptes du Caissier de l'Etat et par les comptables publics ont servi à la rédaction de ce rapport.

Certains comptes des comptables des droits constatés et ceux des dépenses engagées disponibles à la Cour ont été consultés (titres fonciers, justice, douane centralisateur,...).

Un recensement des textes juridiques relatifs à la comptabilité publique, aux lois de finances et aux fonds spéciaux du Trésor a été réalisé

La Cour s'est fait également et ce, conformément à l'article 51 de la loi qui la régit, communiquer tout document relatif à la gestion financière des fonds spéciaux logés à la BRB.

Cette approche méthodologique s'est inscrite aux côtés de l'ensemble des autres normes de contrôle et de déontologie qui caractérisent tout contrôleur indépendant.

5.2. CONTRAINTES AUX TRAVAUX D'ELABORATION DU RAPPORT.

1°) Contraintes liées au système comptable informatique en vigueur.

Il n'existe pas à proprement parlé et à ce jour au Ministère des Finances, de système informatique centralisateur capable de retracer tout le circuit de toutes les dépenses prévues au budget 2004.

Les nomenclatures de prévisions budgétaires et celles d'exécution sont différentes ; des mentions administratives en prévisions. Il est impossible, sinon difficile en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, de comparer les prévisions et les réalisations par secteur et par nature de la dépense pour connaître « qui a payé qui et pour quoi ».

En d'autres termes, le département du budget –contrôle présente ses prévisions et réalisations budgétaires par Ministère et par Département tandis qu'en comptabilité, on n'indique que la nature de la dépense. Aucun lien n'existe entre les nomenclatures budgétaires et les nomenclatures comptables.

Concernant les dépenses sur les recettes des fonds directement affectées, hormis le fait que ces dépenses dérogent au principe de l'unicité du budget de l'Etat, certains fonds ne sont même pas retracés dans la comptabilité de l'Etat, ce qui est un double handicap quant à l'appréhension du budget global de l'Etat.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement financées par les tirages sur les prêts extérieurs, ou sur les dons, elles ne sont pas toutes retracées dans la comptabilité de

l'Etat et certaines n' apparaissent pas en prévisions dans le budget voté par le Parlement.

2°) Contraintes liées à la non production du rapport sur le compte général de l'Etat par le Ministre des Finances.

Le document remis tardivement à la Cour par le Ministre des finances en date du 28 juillet 2005, est intitulé « projet de loi portant Reddition des comptes de la République du Burundi » alors que la Cour attendait de lui deux documents distincts à savoir : le compte général de l'Etat et le projet de loi portant règlement du budget exercice 2004 conformément à la loi .

II. DU CONTEXTE GENERAL DE L'EXECUTION DU BUDGET

II.1. Environnement politique et économique

L'élaboration du budget 2004 est intervenue dans un contexte politique dominé par la mise en place de nouvelles structures dans le cadre des Accords d'Arusha et les accords de cessez le feu.

Le principal programme politique était le processus électoral mais les élections n'ont pas pu être organisées au courant de l'année 2004 comme le prévoyait l'Accord d'Arusha. De plus, l'accord de cessez-le-feu avec le mouvement CNDD-FDD signé en novembre 2003 a été suivi par la mise en place d'un Gouvernement de Transition qui a intégré des membres de ce mouvement armé.

Sur le Plan économique, l'évolution politique et sécuritaire encourageante a donné l'occasion aux différents bailleurs de fonds de concrétiser leurs promesses, permettant ainsi au pays d'espérer un début de relance et de redressement économique.

C'est ainsi que la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International ont, au cours de l'année 2004, approuvé et débloqué des crédits substantiels et l'Union Européenne leur a emboîté le pas. La Banque Africaine de Développement qui avait interrompu la coopération avec le Burundi, l'a reprise.

Au niveau d'autres secteurs, il est heureux de constater une légère reprise. Ainsi, le produit intérieur brut au coût des facteurs a connu une progression de 16,6% puisqu'il est passé de 583,6 milliards BIF en 2003 à 680,6 milliards en 2004 (Source : BRB et Ministère du Plan).

Selon la même source :

- le produit intérieur brut du secteur primaire est passé de 205,3 milliards BIF en 2003 à 224 milliards en 2004 soit une variation à la hausse de 9,10% ;
- le produit intérieur brut du secteur secondaire est passé de 120,7 milliards en 2003 à 147,7 milliards en 2004 soit une évolution de 22,36%. Le produit intérieur brut du secteur tertiaire est passé de 257,6 milliards BIF en 2003 à 308,9 milliards en 2004 soit une évolution de 19,9% ;
- la production vivrière a connu une croissance de 5% en 2004. La campagne café 2004/2005 a été marquée par une forte production qui a coïncidé avec la reprise des cours sur le marché mondial ;
- l'indice général des prix à la consommation s'est légèrement décéléré par rapport à l'exercice précédent (8,3 contre 10,7%) suite à un approvisionnement régulier en produits alimentaires (10,1 contre 13,1%) et non alimentaires (6,3 contre 8,3%) ;
- la balance des paiements a dégagé un déficit de 10.855,9 milliards de FBU au lieu d'un excédent de 29.300,9 milliards à la fin de l'exercice précédent.

II.2. LE CADRE LEGAL DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

a) La révision budgétaire de septembre 2004

La mise en place de nouvelles structures notamment l'Etat-major intégré de la Police nationale, la préparation des élections ainsi que la démobilisation et la réintégration dans l'armée des ex-combattants ont conduit le Gouvernement à modifier la loi de finances initiale. C'est ainsi que le Parlement a adopté la loi n°01/017 du 30 septembre 2004 portant fixation du budget général révisé par la République du Burundi pour l'exercice 2004.

Cette loi porte les charges du budget général de 227.483.161.035 FBU (loi initiale des finances) à **244.925.248.754 FBU (loi révisée)** soit une augmentation de 17.442.087.919 FBU ou 7,67%.

b) Les ressources du budget

Les activités de l'Etat sont financées par des recettes fiscales, des recettes non-fiscales, des dons et des emprunts intérieurs et extérieurs

Selon la loi sur la comptabilité publique, toutes les recettes perçues pour le compte du Trésor comme moyen de couvrir l'ensemble des dépenses ne peuvent en aucun cas, donner lieu à des gestions occultes ni à la constitution de caisses gérées en marge de la loi des finances votée par le Parlement. Toute compensation entre une recette et une dépense est interdite et toutes les recettes doivent passer dans une caisse unique et utilisées sur base de crédits votés par le Parlement.

Les recettes fiscales comprennent les impôts sur les revenus (bénéfices, rémunérations, revenus distribués et loyers), sur les consommations des biens et services (taxes sur les transactions, taxe de consommation), sur le commerce extérieur (droits de douanes, taxe de service) et sur le patrimoine du contribuable (impôt sur les véhicules, bateaux, embarcations et superficies bâties et non-bâties). Les recettes sur les surfaces bâties et non bâties ont été cédées aux communes.

Certaines ressources fiscales collectées pour alimenter certains fonds sont directement affectées à des dépenses, ce qui est contraire au principe de l'unicité du budget.

Les recettes non-fiscales sont constituées principalement par les recettes administratives, les dividendes des sociétés publiques et mixtes et les produits de la liquidation et la privatisation des entreprises publiques.

Les dons et l'endettement intérieur et extérieur (avances de la BRB et emprunts extérieurs) constituent le seul moyen de financement des déficits budgétaires chroniques des finances publiques. Le déficit global avec dons pour l'année 2004 était estimé à 41 milliards de FBU, soit 20,1% des ressources

c) Le recouvrement des recettes

Le recouvrement des recettes et droits revenant à l'Etat ainsi que l'ordonnancement des sommes à payer par l'Etat sont délégués à un ordonnateur-trésorier, comptable principal de l'Etat. En réalité, l'Ordonnateur-Trésorier du Burundi (OTBU) délègue lui aussi ses pouvoirs de recouvrement à des comptables appelés receveurs qui sont

seuls responsables du recouvrement des droits et recettes. Les receveurs sont assistés par des comptables des droits constatés chargés d'enregistrer les écritures de recettes.

La Banque de la République du Burundi (Banque Centrale) à travers le Caissier de l'Etat suit les encaissements de ressources (recettes, dons et tirages sur emprunts) et soutient le budget de l'Etat grâce à des avances/conventions de financement du budget. La direction de la trésorerie est chargée du suivi de la dette publique, intérieure et extérieure

Les recettes fiscales sont recouvrées par la direction des impôts et celle des douanes tandis que les recettes non-fiscales sont recouvrées par la direction des recettes administratives et portefeuille de l'Etat.

d) L'engagement et le paiement des dépenses.

Le département du Budget-Contrôle assure la préparation du budget général et la comptabilisation des dépenses à l'engagement et à la liquidation et cela dans les limites prévues par la loi des finances, les procédures des marchés publics et la comptabilité administrative (caisse) tenue par des comptables des dépenses engagées.

Le département de la comptabilité est chargé de centraliser et fournir les renseignements sur le budget (comptes) de l'Etat voté et promulgué dans la loi des finances; la nature des opérations ainsi que la production de la situation des dettes et créances de l'Etat

Les grands principes de la dépense tels que définis par la loi sur la comptabilité publique complétée par l'ordonnance ministérielle n°030/89 du 23 juin 1969 sont notamment :

- L'exécution du budget en 4 phases à savoir l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement.
- Le recours à des gestionnaires de crédits (ministres, directeurs) pour l'engagement et la liquidation.
- L'ordonnateur –Trésorier en tant que seul payeur des dépenses de l'Etat en application du principe de l'universalité du budget de l'Etat.

Constatations de la Cour

1. *Le projet de reddition des comptes n'a pas indiqué les montants des dépenses impayées envers les fournisseurs et les créances envers l'Etat.*
2. *Les données recueillies dans les services centralisateurs des recettes et des dépenses ne coïncident pas toujours avec les données contenues dans le projet de reddition des comptes (on le verra plus loin dans les détails).*
3. *Certains ordres de paiement ainsi que la comptabilité des dons et des emprunts échappent au contrôle du département du budget-contrôle et de celui de la comptabilité et sont transmis à la BRB pour paiement sans contrôle du respect des règles et procédures*

III.3. L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET ET EVOLUTION GLOBALE

Sur base du projet de reddition des comptes de l'Etat transmis à la Cour des comptes, le recouvrement des recettes, comparé aux dépenses courantes et en capital (y compris les remboursements en principal pour les dettes) se présente comme suit pour l'année 2004 (tableau n°2):

Tableau n°2 : Ressources 2004

| Ressource | Loi Initiale | Loi Révisée | Réalizations | Ecart |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| - Recettes fiscales | 117.044.934.976 | 114.540.257.077 | 117.259.167.378 | +2,4% |
| - Recettes non -fiscales | 13.817.735.000 | 12.534.951.536 | 13.823.622.144 | +10 ,3% |
| - Recettes des fonds | 12.842.477.353 | 13.500.141.522 | 14.145.470.060 | +4 ,8% |
| - Les dons | 23.366.414.000 | 63.294.967.758 | 52.865.643.656 | -16 ,5% |
| S/Total | 167.071.561.329 | 203.870.317.893 | 198.093.903.238 | -2,8% |
| -Financement | 20.196.749.670 | 21.788.976.744 | 53.151.160.504 | +143,9% |
| -Besoin financement | 42.714.850.036 | 19.265.954.117 | 23.634.268.617 | +22,7% |
| - Recouvrement Prêts | -2.000.000.000 | -2.000.000.000 | -3.177.362.288 | +58,9% |
| TOTAL | 227.483.161.035 | 244.925.248.754 | 271.701.970.071 | +10,9% |

Selon le même projet, les dépenses courantes et en capital se repartissent comme suit :

Tableau n° 3 :Dépenses 2004

| Ressources | Loi Initiale | Loi Révisée | Réalizations | Ecart |
|---------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Salaires/Biens/transferts | 117.529.328.269 | 128.095.575.751 | 121.496.300.249 | -5,2% |
| - Versements d'intérêts | 29.397.463.283 | 32.645.042.092 | 30.503.454.113 | -6,6% |
| - Dépenses des fonds | 12.842.477.353 | 13.500.141.552 | 13.682.025.989 | +1,3% |
| - Dépenses en capital. | 72.213.892.130 | 72.684.489.389 | 109.197.552.007 | +50,2% |
| - Prêts (recouvrement) | -2.000.000.000 | -2.000.000.000 | -3.177.362.288 | +58,9% |
| TOTAL | 227.483.161.035 | 244.925.248.754 | 271.701.970.070 | +10 ,9% |

Constatations de la Cour

2. Par rapport aux prévisions de recettes 2004, les recettes fiscales(+2 ;4%) et non fiscales(+10,3%) n'ont augmenté que de 3,3 %en moyenne.

3. Malgré une diminution de 5,2 % en ce qui concerne les salaires/biens/transferts et de 6,6% en ce qui concerne le versement d'intérêts, les dépenses globales se sont accrues de 7,0% par rapport aux prévisions et les ressources globales ne peuvent pas couvrir les dépenses courantes. et en capital(investissements)

4. Les dons (52,8 milliards), le financement intérieur (47,8 milliards) constitué des avances de la BRB, de l'appui budgétaire sous forme de crédit de réhabilitation économique par la Banque Mondiale et du recours aux Certificats du Trésor représentent 40,0% des ressources globales. Cela démontre la faiblesse des ressources nationales c'est-à-dire les recettes fiscales et non fiscales.

Evolution globale de l'équilibre du budget

Le tableau ci-dessous indique une évolution globale de l'équilibre du budget révisé de l'Etat de l'année 2003 et 2004 par rapport aux réalisations de l'année 2004

Tableau n° 4 : Equilibre global du budget 2004

| Libellé | Loi révisée 2003 | Loi révisée 2004 | Réalisations 2004 |
|---|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Recettes courantes= I | 118.835.445.565 | 127.075.208.613 | 131.082.789.522 |
| Recettes des fonds= II | 9.619.203.538 | 13.500.141.522 | 14.145.470.060 |
| Total recettes nationales | 128.454.649.103 | 140.575.350.135 | 145.228.259.582 |
| Dons = III | 17.500.000.000 | 63.294.967.758 | 52.865.643.656 |
| TOT.Recettes+Dons= IV | 145.954.649.103 | 203.870.317.893 | 198.093.903.238 |
| Dépenses courantes = V | 133.686.778.361 | 160.740.617.843 | 151.999.754.362 |
| Dépenses des fonds = VI | 9.619.203.538 | 13.500.141.522 | 14.145.470.060 |
| Dépenses courantes= VII | 143.305.981.899 | 174.240.759.365 | 166.145.224.422 |
| Solde courant hors dons= (I +II-VII) | -14.851.332.796 | -33.665.409.230 | -20.916.964.840 |
| Solde courant y compris dons = (IV- VII) | +2.648.667.204 | +29.269.558.528 | +31.948.678.816 |
| Dépenses en capital et prêts nets = VIII | 39.133.859.255 | 70.684.489.389 | 106.020.189.719 |
| Total Dépenses = IX | 182.439.841.154 | 244.925.248.754 | 272.165.414.141 |
| Déficit global avec dons (IV-IX) | -36.485.192.051 | -41.054.930.861 | -74.071.510.906 |
| Déficit global hors dons (I+II-IX) | -53.985.192.051 | -104.349.898.619 | -126.937.154.559 |
| Arriérés = X=(VII-XI) | - | - | 20.920.350.402 |
| Déficit base caisse = XI (VII-IX) | -36.485.192.051 | -41.054.930.861 | -94.991.861.308 |
| Financement | 12.006.226.225 | 21.788.976.744 | 53.151.160.504 |
| a) <u>Financement extérieur net</u> | <u>-19.916.817.757</u> | <u>-11.087.744.356</u> | 5.320.209.632 |
| Tirages sur Prêts directs | 16.905.791.638 | 25.249.025.218 | 52.019.438.293 |
| Tirages Prêts rétrocédés | 0 | 0 | 0 |
| Rééchelonnement dette | 0 | 5.503.964.102 | 4.610.260.929 |
| Remboursement dette ext. | -36.822.609.395 | 41.840.733.678 | -51.309.489.590 |
| b) <u>Financement Intérieur net</u> | <u>31.923.043.982</u> | <u>32.876.721.102</u> | 47.830.950.872 |
| Avances BRB | 40.52.8067.617 | 7.662.050.171 | 35.625.796.971 |
| Appui budgétaire CRE | 19.470.000.000 | 22.587.000.000 | 28.268.319.000 |
| Certificats du Trésor | 15.900.000.000 | 17.825.000.000 | 4.539.301.450 |
| Remboursement dette inter. | -8.605.023.635 | -15.197.329.069 | -20.602.466.553 |
| Besoin de financement | 24.353.227.826 | 19.265.954.117 | 23.634.268.617 |

Les paiements relatifs à l'amortissement de la dette (remboursement du principal) sont répartis comme suit :

| Rubrique | Loi révisée 2004 | Réalisations 2004 | Ecart |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Remboursement dette interne | 15.197.329.069 | 20.602.466.553 | +35,9 % |
| Remboursement. dette externe | 41.840.733.678 | 51.309.489.590 | +22,6 % |
| Total | 57.038.062.747 | 71.911.956.143 | +36,1 % |

Constatations de la Cour

1. *Malgré un petit accroissement des recettes (+ 3,3 %), la politique de finances publiques n'a pas été viable en 2004 car elle a eu pour conséquence le recours accru au financement intérieur (avance de la BRB) et à des nouveaux tirages sur emprunts, ce qui n'a fait qu'aggraver le poids de la dette publique.(on le verra plus loin dans le rapport)*

2. *Par rapport à 2003, les dons ont fortement accru en 2004 où ils sont passés de 17.500.000.000 FBU à 52.865.643.656 FBU soit **une augmentation de plus de 202,09%**.*

3 *Les dépenses courantes ont connu une progression fortement ascendante passant de 143.305.981.899 FBU en 2003 et 166.145.224.422 FBU en 2004.**(+15,9 %)***

4. *Les dépenses en capital et prêts nets sont passées de 39.133.859.255 FBU en 2003 à 106.020.189.719 FBU en 2004 soit **une augmentation de 270 ,;9%**.*

5. *En 2004, les recettes nationales hors dons (145,23 milliards), à savoir les recettes fiscales (117,26 milliards) ; les recettes non fiscales (13,82 milliards) et les recettes des fonds (14,14 milliards) ne peuvent pas couvrir les dépenses courantes (166,14 milliards), d'où **un déficit budgétaire courant hors dons de 20,9 milliards (-12,35%)**.*

6. *Le déficit global avec dons qui était fixé à 41.054.930.861 FBU par le Parlement a atteint un montant de 74.071.510.906 FBU,soit **un dépassement de 80.4 % par rapport aux prévisions**.*

7. *Les recettes nationales pour l'année 2004 (145,23 milliards) ne représentent que 57,36% des recettes globales. tandis que **le déficit global hors dons (126 ,94 milliards) représente 87,4 % des ressources nationales***

8. *Les données budgétaires établies par le Ministère des Finances ne rendent pas compte de la situation réelle et intègre des recettes et des engagements pris par l'Etat. Il s'agit par exemple des exonérations d'impôts et taxes, des crédits d'impôts déduits de la dette fiscale, des différés d'impôts ou des réductions des taux d'imposition, des garanties de prêts ou opérations de sauvetage, des dons et aides à travers les organisation des Nations Unies , la coopération bilatérale et les ONGS.*

IV . LE BUDGET DES RECETTES

La plus grande partie des ressources nationales proviennent de la fiscalité intérieure et de la fiscalité sur le commerce extérieur: Comme le Burundi dont le revenu individuel est faible n'a pas d'industrie minière ou pétrolière, la capacité fiscale est fortement réduite et le recours à des taux d'imposition élevés aboutit à un effort fiscal important (une moyenne de 20 %) ayant pour conséquence la corruption et l'évasion fiscale (fraude).

Selon le projet de reddition des comptes, la situation des recettes courantes 2004 y compris les recettes des fonds et les dons se présente comme suit (Tableau n°5):

Tableau n° 5 :Recettes courantes + Fonds+ Dons

| Ressources | Loi initiale | Loi révisée | Réalizations | Ecart |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|---------------|
| 1.Recettes fiscales | | | | |
| 1.1. Impôt sur les revenus et sur le Patrimoine | 28.453.246.895 | 30.375.016.096 | 35 671 011 803 | +17,4% |
| 1.2. Impôt sur les biens et services | 55.540.383.859 | 56.037.366.200 | 56 932 451 779 | +1,6% |
| 1.3. Impôt sur le commerce ext. | 31.465.647.264 | 26.529.807.441 | 24 479 308 439 | -7,7% |
| 1.4. Autres recettes fiscales | 1.585.656.958 | 1.585.810.500 | 169 992 968 | -87,6% |
| Total recettes fiscales | 117.044.934.976 | 114.540.257.077 | 117 252 764 989 | +2,4% |
| 2. Recettes non fiscales | 13.817.735.000 | 12.534.951.536 | 13 823 622 144 | +10,3% |
| 3. Recettes des fonds | 12.842.477.353 | 13.500.141.522 | 14 145 470 060 | +4,8% |
| 4. Recettes des dons | 23.366.414.000 | 63.294.967.758 | 52 865 643 656 | -16,5% |
| Total autres ressources | 50.026.626.353 | 89.320.060.816 | 81 834 735 860 | -9,1% |
| TOTAL RECETTES+DONS | 167.071.561.329 | 203.870.317.893 | 198.093.903.238 | -2,8% |

Constatation de la Cour

Par rapport à la loi des finances révisée, les prévisions des recettes courantes y compris les dons n'ont pas été atteintes (- 2,8 %)

IV.1.. IMPOTS SUR LES REVENUS ET LE PATRIMOINE

L'impôt professionnel sur les rémunérations est régi par la loi n° 1/006 du 30 avril 2004. Le montant total de cet impôt, après exonération pour la première tranche de 300.000 FBU, ne peut dépasser 35 % des revenus imposables.

L'impôt sur les revenus des sociétés est régi par la loi n° 1/009 du 30 avril 2004. Les taux sont de 35 % sur les bénéfiques ; 20 % sur les plus-values et les revenus mobiliers ;15 % pour les entreprises franches (après 10 ans d'exonération) et 1 % du chiffre d'affaires en cas de perte ou de bénéfice insuffisant.

Les entreprises exportatrices de produits non traditionnels et les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 40 millions bénéficient d'un régime spécifique d'imposition ou d'un régime du forfait.

Des retenues à titre d'avances d'impôts sur les revenus(4 % sur les paiements de factures et les dédouanements) sont opérées, ce qui constitue une anticipation sur les revenus probables et cause des problèmes de compensation du « trop perçu d'impôts. »

Selon le projet de reddition des comptes transmis à la Cour des comptes, les réalisations en ce qui concerne les recettes fiscales sur les rémunérations, les revenus et le patrimoine se répartissent comme suit :

Tableau n°6 : Impôts sur les revenus et Patrimoine selon le Ministre des finances

| Rubrique | Loi révisée 2004 | Réalisations | Ecart |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| A. Personnes & Sociétés | | | |
| - Personnes physiques | 13.185.038.769 | 14.707.728.010 | +11,5% |
| - Sociétés et Capitaux | 16.671.886.690 | 20.357.699.435 | +22,1% |
| - Autres impôts/revenus | 518.090.637 | 605.584.358 | +16,9% |
| S/Total | 30.375.016.096 | 35.671.011.803 | +17,4 % |
| B. Impôt sur le patrimoine | 12.256.825 | 6.402.389 | - 47,8 % |
| C. Autres recettes fiscales | 1.585.810.500 | 169.992.968 | -89,8 % |
| TOTAL | 31.973.083.421 | 35.847.407.160 | + 12,1% |

Selon les données récoltées au Département des impôts, les réalisations pour l'année 2004 se présentent comme suit :

Tableau n°7 : Impôts sur les revenus et Patrimoine selon département des impôts

| Rubriques | Loi révisée 2004 | Réalisations | Ecart |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------|
| A. Pers. physiques & Sociétés | | | |
| - Impôt sur les rev.pers. physiques | 545.048.298 | 599.204.365 | |
| - Impôt sur les rémunérations | 9.714.720.066 | 9.971.025.905 | |
| - Taxes forfaitaires/Rémunération | 2.925.270.405 | 3.543.642.819 | |
| - Impôts sur les rev.des Sociétés | 15.185.983.010 | 15.860.804.118 | |
| - Impôt sur les capitaux. mobiliers | 1.485.903.680 | 2.311.778.049 | |
| - Accroissement/Majorations | 518.090.637 | 603.594.396 | |
| S/Total 1 | 30.375.016.696 | 32.890.049.652 | +1,7% |
| B. Impôt sur le patrimoine | | | |
| - Impôt sur les véhicules | - | 301.158.248 | |
| - Impôt sur bateaux & embarcations | 12.256.825 | 3.924.300 | |
| S/Total 2 | 12.256.825 | 305.082.548 | |
| C. Autres recettes fiscales | | | |
| - Ventes d'imprimés | 16.500.000 | - | |
| - Autres recettes fiscales (plaques) | 69.310.500 | 89.829.206 | |
| - Recettes sur exerc.anter./sociétés | 1.500.000.000 | 2.220.300.931 | |
| - Recettes sur exerc.anter./person. | - | 524.817.983 | |
| - Contribution à la solidarité nationale | - | 2.011.001 | |
| S/Total 3 | 1.585.810.560 | 2.836.959.121 | +17,7% |
| TOTAL | 31.973.083.421 | 36.032.091.321 | +12,1% |

Constatations de la Cour

1. Les recettes fiscales enregistrées par le Département des impôts sont supérieures de **184.684.161 FBU** par rapport à celles mentionnées dans le projet de reddition des comptes du Ministère des Finances.

Les discordances principales se retrouvent au niveau de l'impôt sur les sociétés et capitaux mobiliers, l'impôt sur les véhicules qui n'est pas intégré au budget 2004 et les recettes provenant des exercices antérieurs et enregistrées dans la rubrique des « autres recettes fiscales ».

2. En ce qui concerne les autres recettes fiscales, des divergences existent entre le département des impôts et le projet de reddition des comptes du ministère des finances. Ce dernier indique qu'il n'y a pas eu de revenus des exercices antérieurs alors que le département des impôts mentionne un montant de **2.220.300.931 FBU** pour les sociétés, un montant de **524.817.983 FBU** pour les personnes et un montant de **2.011.001 FBU** pour la contribution à la solidarité nationale.

IV.2. IMPOTS SUR LES TRANSACTIONS

L'impôt sur les transactions est régi par la loi n° 1/07 du 30 avril 2004 portant modification de certaines dispositions du décret-loi n°1/04 du 31 janvier 1989 sur la réforme de la taxe sur les transactions. Le taux est de 17 % sauf pour les produits de luxe (vins, véhicules, boissons, cigarettes) taxés à 20 % et les ventes de produits agricoles et les opérations bancaires taxées à 7 %.

D'autres taxes sur les biens et services sont perçues au niveau des douanes ou des impôts et les recettes y relatives sont directement affectées à des fonds (fonds sucre, fonds de solidarité nationale, fonds social et culturel ;etc...)

Selon le projet de reddition des comptes, les recettes provenant de l'impôt sur les biens et services se répartit comme suit :

| Rubrique | Loi révisée 2004 | Réalisations | Ecart |
|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|----------------|
| Taxes sur les transactions | 35.835.866.211 | 36.307.496.078 | |
| Taxes / consommation tabac | 1.300.000.000 | 1.375.552.774 | |
| Taxes/consommation/boissons | 18.000.000.000 | 18.195.623.859 | |
| Taxe/ consommation sucre | 900.000000 | 1.003.814.050 | |
| .Autres/impôts/(poisson, bétail...) | 1.500.000 | - | |
| S/Total | 56.037.366.211 | 56.882.486.761 | +1,5% |
| Fonds social & culturel | 980.000.000 | 1.238.001.317 | |
| Fonds solidarité nationale | 8.300.000.000 | 8.958.050.366 | |
| S/Total | 9.280.000.000 | 10.196.051.683 | +16,4 % |
| TOTAL | 65.317.366.211 | 67.078.538.444 | +2,8 % |

Selon les données recueillies au département des impôts et celui des douanes Les réalisations sur l'impôt et taxes sur les consommations pour l'année 2004 se présentent comme suit :

Tableau n°8 : Impôts sur les transactions

| Rubrique | Loi révisée 2004 | Réalisations | Ecart |
|--|-----------------------|-----------------------|--------------|
| <u>A. Taxes sur les transactions</u> | 35.835.866.211 | | |
| - Perçues par les douanes | | 20.818.171.474 | |
| - Perçues par les impôts | | 15.470.936.847 | |
| - Exercices antérieurs | | 61.425.698 | |
| - Majorations et Accroissements | | 603.954.396 | |
| S/Total | 35.835.866.211 | 36.954.488.415 | 3,1 % |
| <u>B. Autres taxes</u> | | | |
| Taxes / consommation tabac | 1.300.000.000 | 1.375.552.774 | |
| Taxes/consommation/boisson | 18.000.000.000 | 19.036.401.756 | |
| Taxe/ consommation sucre | 900.000.000 | 1.003.814.050 | |
| Autres/impôts/(poisson, bétail...) | 1.500.000 | - | |
| S/Total | 20.201.500.000 | 21.415.758.580 | +6,0% |
| <u>C. Taxes directement affectées</u> | | | |
| Fonds social & culturel | 980.000.000 | - | |
| Fonds solidarité nationale | 8.300.000.000 | 9.565.909.774 | |
| S/Total | 9.280.000.000 | 9.565.909.774 | +3,1% |
| TOTAL | 65.317.366.211 | 67.936.156.769 | +4,0% |

Constatations de la Cour

1 Selon le projet de reddition des comptes, les recettes de la taxation sur les transactions sont de **36.307.496.078 FBU** alors que celles indiquées ci-dessus (impôts+douanes) s'élèvent à **36.954.488.415 FBU**, soit une différence de **646.992.337 FBU**-

2. En ce qui concerne le fonds de solidarité nationale, le projet de reddition des comptes indique un montant de **8.958.050.366 FBU**, alors que la douane mentionne un montant de **9.565.909.774 FBU**, soit une différence de **607.859.408 FBU**. à justifier

3. Un acompte de **1.200.000.000 FBU payé en juin 2004 par la BRARUDI** pour le compte du fonds de solidarité nationale n'a pas suivi les procédures normales c'est-à-dire la perception et le versement par le département des douanes. Cet acompte a été versé directement au compte de la BNDE n°1140-40 à la BRB à travers la Banque INTERBANK (600 millions) et la BANCOBU (600 millions). Cette procédure est considérée comme un détournement d'affectation de fonds qui doit être justifié.

4. Des discordances existent également entre les montants des taxes de transactions perçues par les douanes (**20.818.171.474 FBU**) pour le compte des impôts et celui enregistré par le service des impôts (**20.844.766.057 FBU**), soit une différence de **26.594.583 FBU** à justifier.

IV.3. IMPOTS SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

* L'impôt sur les produits importés est régi par la loi n° 1/005 du 30 avril 2004. Les taux sont établis selon le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Les taux applicables en 2004 sont :

- * Produits payés COMESA : 0 % valeur CIF
- * Matière premières : 10 % valeur CIF
- * Biens d'équipement : 12 % valeur CIF
- * Produits intermédiaires : 15 % valeur CIF
- * Carburant & lubrifiant : 20 % valeur CIF
- * Biens de consommation : 40 % valeur CIF

N.B. : Les produits sont soumis à une taxe de service de 6 % sur la valeur CIF pour rémunérer les services de l'administration des douanes.

Selon le projet de reddition des comptes, la répartition des recettes fiscales provenant du commerce extérieur se présente comme suit :

Tableau n°8 : Impôts sur le commerce extérieur

| Rubrique | Loi révisée 2004 | Réalisations | Ecart |
|---|-----------------------------|-----------------------|---------------|
| <u>A. Impôt sur le commerce extérieur</u> | | | |
| Taxe à l'importation | 15.704.012.310 | 15.570.418.965 | |
| Autres recettes | 10.825.795.131 | 8.777.279.209 | |
| S/Total | 26.529.807.441 | 24.479.308.439 | -7,7% |
| <u>B. Recettes directement affectées</u> | | | |
| Fonds routier national | 1.520.141.522 | 1.084.893.532 | |
| Fonds spécial carburant | 2.700.000.000 | 2.864.254.845 | |
| S/Total | 12.520.141.522 | 3.949.148.377 | -77,5% |
| TOTAL | 30.749.948.963 | 28.428.456.816 | -7,6% |

Selon le département des douanes, les recettes sur le commerce extérieur (importation) se répartissent comme suit :

Tableau n°9 : Recettes sur le commerce extérieur

| Rubriques | Prév. 2004 | Réalisation | Ecart |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------|
| A Impôt à l'entrée | | | |
| - Droit de douanes | 15.703.312.310 | 15.459.418.965 | |
| - Taxes sur colis postaux | 700.000 | 836.000 | |
| - Droits pays du COMESA | 0 | 115.894.493 | |
| - Surtaxe sur import | 0 | 4.803 | |
| - Taxe de service | 8.469.595.131 | 8.414.510.330 | |
| S/TOTAL | 24.173.607.441 | 23.990.660.191 | - 0,8 % |
| B.Impôt à la sortie | | | |
| - Redevance sur l'or ,minerais ,animaux | 0 | 94.584.875 | |
| S/Total 1 | 24.173.607.441 | 24.268.192.316 | +0,4% |
| C.Autres recettes | | | |
| - Amendes à l'entrée/sortie | 200.000.000 | 96.350.605 | |
| - Recettes sur entrepôts sous douanes | 220.000.000 | 68.185.782 | |
| - Redevances pour travaux | 1.200.000 | 1.320.864 | |
| - Redevances circulation transfrontalière | 186.000.000 | 565.937.316 | |
| - Ventes imprimés | - | 16.529.119 | |
| - Ventes marchandises | 70.000.000 | 1.506.099 | |
| - Recettes exercices antérieurs | 1.679.000.000 | 2.104.632 | |
| S/total 2 | 2.356.200.000 | 751.934.417 | |
| S/Total 1+2 | 26.529.807.441 | 24.742.594.608 | -6,7 % |
| D. Recettes directement affectées | | | |
| - Redevance en informatique | 0 | 198.078.586 | |
| - Fonds routier national | 1.520.141.522 | 941.232.898 | |
| - Caisse de transport | 0 | 532.854.896 | |
| - Stock stratégique | 0 | 326.192.960 | |
| - Fonds spécial carburant | 2.700.000.000 | 2.864.524.845 | |
| - Fonds spécial sucre | 0 | 25.380.610 | |
| - Fonds de développement communal | 0 | 12.185.225 | |
| S/Total 3 | 4.220.141.522 | 4.900.450.020 | +16,1% |
| TOTAL 1+2+3 | 30.749.948.963 | 29.643.044.628 | -3,6 % |

Source : Département des douanes

Consatation de la Cour

1. Les recettes fiscales sur le commerce extérieur telles que reportées par le département des douanes (**29.643.044.628 FBU**) sont supérieures à celles mentionnées dans le projet de reddition des comptes (**28.428.456.816 FBU**). **soit une différence de 1.214.587.812 FBU à justifier**
2. Les recettes des fonds dont certains ne sont pas prévus au budget 2004 ont augmenté de plus de 16% alors que les recettes douanières directement enregistrées au budget ont diminué de 6,7 %
3. Un litige avec les pétroliers relatifs à des impayés n'est pas encore abouti ce qui aurait permis au département des douanes de collecter un montant plus élevé sur exercices antérieurs

IV.1.4. LES RECETTES DES FONDS

Il existe une vingtaine de fonds dont les comptes sont logés à la BRB et dont seulement quatre (4) sont inscrits au budget exercice 2004

Les recettes de ces fonds proviennent principalement des taxes sur les consommations intérieures (accises) et sur les carburants. Ces recettes des fonds sont directement affectées à des dépenses, ce qui est contraire au principe de la non compensation entre une recette et une dépense. Les réalisations selon le projet de reddition des comptes se présentent comme suit :

Tableau n° 11 : Recettes des fonds

| Fonds | Prévisions 2004 | Réalisations | Ecart |
|-------------------------------|------------------------|-----------------------|--------------|
| Fonds social et culturel | 980.000.000 | 1.238.001.315 | +26,6% |
| Fonds routier national | 1.520.141.522 | 1.084.893.532 | -28,6% |
| Fonds spécial carburant | 2.700.000.000 | 2.864.524.845 | +6,1% |
| Fonds de solidarité nationale | 8.300.000.000 | 8.958.050.366 | +7,9% |
| Total | 13.500.141.522 | 14.145.470.058 | +4,8% |

a) **Les fonds routier national** : Les recettes proviennent :

- * de taxe sur les carburants
- * de l'impôt sur les véhicules à moteur
- * de la délivrance de permis de conduire
- * de la taxe de péage sur transport international

Le fonds routier national a été érigé en un établissement public à gestion autonome. Il ne sera pas analysé comme les autres fonds dans ce rapport, mais l'examen des mouvements de son compte à la BRB révèlent des recettes de 1.815.083.793 FBU différent du montant de 1.084.893.532 FBU indiqué dans le projet de reddition des comptes

Le solde fin 2004 du compte 1110/020 à la BRB s'élève à 1.4056.289 FBU

b) **Le fonds social & culturel** : Ses recettes proviennent d'une taxe sur les produits de la BRARUDI et il n'y a pas de texte législatif ou réglementaire y relatif. Ce fonds finance principalement :

- * la réinstallation et la réinsertion des rapatriés (déplacés)
- * l'assistance humanitaire d'urgence
- * les activités sportives et culturelles

Le solde fin 2004 du compte 1110/016 à la BRB s'élève à 59.573.698 FBU

c) **Le fonds spécial carburant.** Les recettes sont collectées sur base du décret-loi n° 0/014 du 12 novembre 1997 relatif au système de taxation des carburants & lubrifiants.

Les recettes pour le fonds stock stratégique et la caisse de transport alimentés par le système de taxation mentionné ci-haut cité ne sont pas intégrées dans le budget des recettes 2004.

Le solde fin 2004 sur le compte 1110/017 à la BRB s'élève à 351.338.176 FBU

d) Le fonds de solidarité nationale. Les recettes de ce fonds sont collectées sur base de l'ordonnance ministérielle n° 540/750/299 du 03 mai 2000... pour « faire face aux besoins urgents de sécurité », par des prélèvements effectuées sur les produits de la Brasserie BRARUDI, le sucre, le tabac et autres produits importés. Les taux varient de 11.% pour le tabac(paquet) pour la bouteille de bière PRIMUS

Le solde fin 2004 sur le compte 1110/20 à la BRB s'élève à **1.970.535.409 FBU**

e) Les autres fonds.

Les autres fonds logés à la BRB dont les dépenses ne sont pas intégrées dans le budget de l'Etat sont :

Tableau n° 12 : Autres fonds non-intégrées au budget

| Désignation | Compte BRB | Solde fin 2004 |
|---|------------|----------------------|
| 1 Fonds de soutien aux exportations | 1101/072 | 212.636.041 |
| 2 Fonds d'appui à l'administration territoriale(FAAT) | 1110/019 | 45.170.624 |
| 3. Fonds de réinsertion/réinstallation des déplacés | 1102/617 | 107.362.745 |
| 4. Fonds de réinsertion /réintégration des sinistrés | 1102/630 | 36.511.459 |
| 5. Fonds Belgo-Burundais de réemploi | 1110/037 | 2.771.430.388 |
| 6 Fonds de promotion du secteur privé | 1110/054 | 117.387.322 |
| 7. Fonds spécial sucre | 1110/069 | 298.739.550 |
| 8. Fonds spécial élevage | 1110/025 | 28.451.952 |
| 9. Fonds de développement de la RTNB | 1110/061 | 19.708.616 |
| 10. Fonds d'études et d'expertise | 1102/557 | 289.362.031 |
| 11 Fonds de solidarité thérapeutique VIH/SIDA | 1101/069 | 269.208.571 |
| 12 Fonds spécial d'urgence | 1110/051 | 28.799.688 |
| 13. Fonds stock stratégique | 1110/066 | 529.604.295 |
| 14.Caisse de compensation | 1110/034 | 72.096.577 |
| 15 Fonds redevance informatique | 1102/592 | 19.390.464 |
| 16 Fonds de logements des enseignants | 1101/078 | 219.703.148 |
| 17 Attestations d'impôts (taxe rémunératoire.) | 1110/027 | 6.537.654 |
| 18.Fonds reformes des sociétés à participation publique | 1110/052 | 76.699.228 |
| 19. Fonds non encore affectés | 1101/038 | 5.440.113 |
| TOTAL fin 2004 | | 5.154.240.466 |

f) La taxe rémunératoire sur attestation d'impôts

Par la loi n°1/004 du 30 avril 2004 et l'ordonnance ministérielle n°540/547/04 du 21 mai 2004, il a été institué :

- un système d'identification fiscale unique et obligatoire pour toutes les personnes physiques et morales passibles de l'impôt (numéro d'identification fiscale = NIF) ;
- Une carte d'identification fiscale valable pour deux exercices moyennant paiement d'une « taxe rémunératoire sur attestation d'impôt »

Les recettes provenant de cette taxe qui a passé de 5.000 FBU à 10.000 FBU sur ordonnance du Ministre des finances sont gérées discrétionnairement par le Ministre des et le Directeur des impôts sur le compte n° 1110/027 logé à la BRB.

Constatations de la cour

1. Les comptes de certains fonds dégagent à la fin de l'année 2004 des soldes positifs importants qui ne sont pas réintégrés dans la caisse de l'Etat pour réduire le recours aux avances de la BRB par exemple

Etant donné la complexité de l'administration fiscale et le phénomène de la fraude fiscale qui se manifestent dans les services de l'Etat, un projet d'appui à la réhabilitation des administrations fiscales et économiques (projet PARAFE) financé par la coopération française a été mis en œuvre pour améliorer le fonctionnement et la collecte des impôts et taxes. Cependant les fruits de ce projet ne sont pas encore perceptibles

IV.5. LES RECETTES NON FISCALES.

Elles sont constituées principalement :

- des dividendes des entreprises publiques ;
- des dividendes des entreprises mixtes ;
- de la liquidation/privatisation des entreprises ;
- des droits et frais administratifs ;
- des amendes et confiscations non financières ;
- des autres revenus du domaine public .

La plus grande partie des recettes non-fiscales proviennent des dividendes des sociétés mixtes et des bénéfices ou excédents de la Banque Centrale du Burundi

IV.5.1 les dividendes (excédents) des entreprises publiques & mixtes

Selon le projet de reddition des comptes, les réalisations pour l'année 2004 se présentent comme suit :

Tableau n° 12 : Excédents des entreprises publiques

| Rubrique | Prévisions | Réalisations | Ecart |
|------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------|
| Dividendes / EP non financiers | 758.746.288 | 1.525.662.295 | +101,1% |
| Dividendes/ entreprises mixtes | 2.291.000.000 | 2.258.273.373 | -1,4 % |
| Bénéfices de la BRB | 6.581.470.248 | 5.581.470.248 | -15,2% |
| Bénéfice/réajustements monnaie | 0 | 1.024.913.859 | |
| Revenus/Liquidation/ privatisation | 330.000.000 | 185.952.079 | -43,7% |
| Total | 8.931.216.536 | 10.576.271.854 | +18,4 % |

Selon les données du département chargé du portefeuille de l'Etat, les réalisations sont les suivantes :

| | | | |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|--------------|
| -Dividendes des EP non financiers | 758.746.28 | 1.525.662.295 | +101,1% |
| -Dividendes des entrepr. mixtes | 2.291.000.000 | 2.306.102.559 | -1,4 % |
| -Bénéfices de la BRB | 6.581.470.248 | 5.581.470.248 | -15,2% |
| Liquidation/Privatisation | 330.000.000 | 185.952.079 | -43,7% |
| Total | 8.931.216.536 | 9.599.187.181 | +7,5% |

Constatations de la Cour

1. Une différence de **977.084.675 FBU** existe entre les données du Ministère des finances (**10.576.271.854 FBU**) et celles du département chargé du portefeuille de l'Etat (**9.599.187.181 FBU**)

2. L'augmentation des revenus des entreprises publiques est due principalement au bénéfice de réajustement monétaire par la BRB (**1.024.913.859 FBU** non prévus). et aux dividendes de la SOSUMO (**1.2143.70.515 FBU**)

3. Il n'y a eu que douze (12) sociétés sur une quarantaine de sociétés à participation publique qui ont payé des dividendes à l'Etat et **AIR BURUNDI** étant la seule société à 100% Etat qui a versé des dividendes .

Les 12 sociétés sont les suivantes :

| | |
|----------------|-----------------|
| 1 /AIR BURUNDI | 95.285.000 |
| 2/ la BANCOBU | : 11.333.220 |
| 3/ la BBCI | : 19.218.200 |
| 4/ la BCB | : 52.568.250 |
| 5/ la BRARUDI | : 2.077.789.725 |
| 6/ l'EPB | : 24.625.001 |
| 7/-le FPHU | 116.006.780 |
| 8/ la SBF | : 52.285.625 |
| 9/ la SIP | 100.000.000 |
| 10/ la SOCABU | : 55.305.000 |
| 11/ la SOSUMO | 1.214.370.515 |
| 12/ l'UCAR | : 6.686.956 |

5. En ce qui concerne les dividendes provenant des entreprises mixtes, les dividendes de la BRARUDI et celles de la SOSUMO se sont élevés à **3.242.160.240 FBU**, soit 30,7 % des réalisations. Toutefois, il est à faire remarquer que les sociétés mixtes de la filière café (SODECO et SOGESTALS) ne versent pas de dividendes à l'Etat.

6. En général, les sociétés mixtes qui réalisent des bénéfices versent des dividendes à l'Etat sauf les hôtels (NOVOTEL et SOURCE DU NIL) et les sociétés mixtes de la filière café (OCIBU, SODECO et les SOGESTALS) qui n'ont réalisé que des pertes.

7. Les revenus de la privatisation /liquidation sont très faibles à cause de la non réalisation du programme de désengagement de l'Etat. Les recettes mentionnées proviennent de la privatisation de l'imprimerie INABU (114.752.079 FBU) et les recouvrements relatifs à la CAMOFI (**51.200.000 FBU**) et la CADEBU (**20.000.000 FBU**).

IV.5.2 Situation des sociétés publiques (100 %Etat) .

La situation au département chargé du porte feuille de l'Etat en ce qui concerne les entreprises à 100% Etat est la suivante:

Tableau n°13 : Entreprise à 100 % Etat

| Entreprise | Situation |
|-------------------|---|
| 1. AIR-BURUNDI | Reçoit des dividendes très importants de la SOBGEA, mais verse très peu à l'Etat. |
| 2. A.P.B | L'Abattoir Public de Bujumbura n'a pas de dossier comptable. Pourtant son dossier à la Cour des comptes montre qu'elle réalise des bénéfices. |
| 3. COGERCO | Pas de dividendes à l'Etat car il réalise des pertes chroniques. |
| 4. COTEBU | Pas de dividendes à l'Etat car il réalise des pertes chroniques. malgré des subventions énormes de l'Etat |
| 5. ECOSAT | Pas de dossier. Pourtant le dossier à la Cour des comptes montre qu'il réalise des bénéfices. |
| 6. FDC | Le Fonds de Dév. Communal n'a pas de dossier comptable. Pas de dividendes à cause de pertes chroniques. |
| 7. FOSIP | Le Fonds de Soutien aux Investisseurs Privés n'a pas de dossier comptable. Pas de dividendes à l'Etat. |
| 8. ONAPHA | Pas de dividendes à cause de déficits successifs récents |
| 9. ONATEL | Pas de dividendes depuis 1999 pour cause d'investissement ambitieux. Il ne paie même pas les redevances à l'Agence de Régulations des Communications et Télécommunications- ARCT. |
| 10. ONATOUR | Pas de dossier comptable et pas de dividendes à l'Etat alors qu'il réalise des bénéfices. |
| 11. OPHAVET | Pas de dividendes car en cours de restructuration ou privatisation |
| 12. OTB | Pas de dividendes pour cause de pertes chroniques. |
| 13. OTRACO | Pas de dossier comptable ni dividendes alors qu'il réalise des bénéfices. |
| 14. REGIDESO | Pas de dividendes à cause des pertes chroniques et son caractère social |
| 15. OCIBU | Pas de dividendes à cause des pertes chroniques |
| 16. SRDI | Elle a commence à verser des dividendes |

IV. 5.3. Les Administrations Personnalisées de l'Etat (APEs) et autres services à gestion autonomes

Il existe des Administrations Personnalisées de l'Etat (APE) qui perçoivent des taxes et /ou droits et qui devraient verser leurs excédents d'exploitation (boni) à l'Etat conformément à la loi. On peut citer à titre d'exemple les APEs suivantes dont les soldes des comptes à la BRB sont largement positifs:

Tableau n°14 : Administrations Personnalisées de l'Etat

| Institution | Compte BRB | Solde fin 2004 |
|--------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| Régie RSA | 1102/156 | 1.316.983.012 |
| Agence ARCT | 1101/062 | 20.193.267 |
| Service SCEP (privatisation) | 1101/049/01 | 22.628.873 |
| Régie RPP (productions pédagogiques) | 1102/277 | 147.233.797 |
| Institut ISTEEBU (Statistiques) | 1101/028 | 8.855.311 |
| Laboratoire LNTP(travaux publics | 1102/245 | 23.811.533 |
| Total | | 1.539.705.793 |

Pour ne pas verser l'excédent, l'agence ARCT invoque un litige avec l'ONATEL en ce qui concerne les redevances sur les communications tandis que la Régie des Services Aéronautiques RSA a été autorisée par le Ministre des Finances de ne pas verser son excédent d'exploitation à cause de son programme ambitieux d'investissement sur fonds propres pour la période 2004-2007

Constatations de la Cour

1. *Les entreprises publiques (100 % Etat) et les Administrations personnalisées ne versent pas des dividendes ou excédents d'exploitation prévus et dus à l'Etat.*

2. *Les pertes chroniques de certaines entreprises à participation publique qui, un jour ou l'autre, peuvent être à la charge de l'Etat ne sont pas enregistrés dans la comptabilité publique. C'est le cas de la REGIDESO, le COTEBU, l' OCIBU, COGERCO...).*

3. *Les Conseils d'Administration et surtout les représentants de l'Etat dans les conseils d'administration ne veillent pas suffisamment à ce que les dividendes ou les excédents dus à l'Etat soient versés intégralement alors qu'ils acceptent facilement la distribution des tantièmes et des « treizième mois » au personnel*

4. *Le cas de l'institut INSS et celui de la mutuelle MPF ne sont pas considérés dans ce rapport mais devront faire l'objet d'un rapport particulier de gestion car ce sont des institutions qui font recours à des taxes sur les rémunérations*

IV.6 LES AUTRES RECETTES NON FISCALES

Il s'agit principalement des redevances et revenus du domaine public autres que les sociétés publiques ou celles d'économie mixte. Les réalisations pour l'année 2004 se présentent comme suit selon le projet de reddition des comptes:

Tableau n°15 : Autres recettes non fiscales

| Rubrique | Loi révisée | Réalisations | Ecart |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| Amendes & confiscations non fiscales | 95.000.000 | 146.798.114 | +54,5 % |
| Redevances domaniales | 1.000.000.000 | 1.001.081.892 | 0,0% |
| Produits des carrières | 200.000.000 | 215.233.738 | +7,6% |
| Revenus des loyers | 100.000.000 | 491.440.754 | +391,4 % |
| Droits & frais administratifs | 1.178.735.500 | 1.313.128.259 | +11,4 % |
| Total | 2.573.735.000 | 3.167.682.737 | +23 ,1% |

Constatations de la Cour

1. *Le dépassement des prévisions (+23,1%) en ce qui concerne les autres recettes non fiscales a été dû à l'accroissement des recettes provenant des droits et frais administratifs (+11,4%), des revenus locatifs(+391,4%) et des amendes & confiscations (+ 54,5%)*

2. Le département chargé des recettes administratives n'a pas de main mise sur ces recettes qui devraient être plus importantes. Ces recettes sont recouvrées par des comptables publics qui dépendent directement du département de la comptabilité.

3 En ce qui concerne les amendes, confiscations et revenus du domaine public, les données du département des recettes administratives sont différentes de celles indiquées dans le projet de reddition des comptes.

| | Département Recettes administratives | Reddition des comptes | Différence |
|---------------------------|--|--------------------------|-------------------|
| Amendes & confiscations | 78.785.248 | 146.798.114 | |
| Revenus du domaine public | 1.707.756.364 | 1.613.753.205 | |
| Total | 1.786.541.612 | 1.760.551.319 | 25.990.293 |

La différence de 25.990.293 FBU

V LES EXONERATIONS

* Les exonérations sur les revenus des sociétés sont accordées à travers le Ministère chargé de la planification (code des investissements) tandis que les exonérations sur les transactions sont régies par la loi n° 1/007 du 30 avril 2004 portant modification du décret-loi n° 1/04 du 31 janvier 1989.

*

Les personnes morales exonérées sont entre autres :

- le gouvernement
- les organisations internationales et les ambassades
- les ONGs sur décision du Ministre des finances
- les producteurs et vendeurs de produits agricoles qui ont un chiffre d'affaire inférieur à 50 millions de FBU.

* Les affaires exonérées de la taxe de transaction sont entre autres :

- les ventes au détail des carburants & lubrifiants
- les voyages internationaux (prix des tickets)
- les opérations bancaires de la BRB
- les ventes de produits & marchandises exportées
- la fourniture d'eau et d'électricité
- la location des immeubles à titre non commercial ou de bureau
- les intérêts sur les opérations immobilières
- les recettes des activités sportives & culturelles
- les soins médicaux et travaux d'analyses médicales
- les transactions entre établissements d'un même redevable.

* Les importations de biens et services exonérés sont entre autres :

- les biens en transit ou destinés à la réexportation
- les produits pharmaceutiques
- les équipements et intrants agricoles.

* Au niveau du département des impôts, des exonérations sont accordées au cas par cas, en ce qui concerne le prélèvement forfaitaire de 4 % sur les factures ou les importations.

Une cellule chargée des exonérations établit mensuellement un rapport au Ministre des Finances sur les demandes d'exonération. Les exonérations accordées par le Ministre des Finances peuvent atteindre un montant de plus de 5 milliards par mois soit l'équivalent d'environ **60 milliards par an** qui ne sont comptabilisés nulle part dans le budget de l'Etat, comme manque à gagner (émission seulement des chèques spéciaux du trésor).

Constatations de la Cour

1. *Les exonérations décidées au niveau du Ministère des finances constituent des **dépenses fiscales** qui nuisent à la transparence des finances publiques. Un rapport complet doit être établi tout en indiquant les objectifs de chaque avantage accordé, la durée, les bénéficiaires ainsi que les coûts ou manque à gagner pour l'Etat.*

2. *La structure actuelle de gestion des exonérations n'a pas pu arrêter l'érosion fiscale à travers des exonérations qui dépassent 20% des recettes fiscales au niveau des douanes seulement soit un montant de 10 milliards en 2004.*

3. *La Cour des comptes recommande la révision de la structure de gestion des affaires, biens et services exonérés par la loi en vigueur car une grande évasion fiscale se retrouve à ce niveau.*

4. *Une politique législative et réglementaire claire relative aux exonérations devrait être élaborée et les exonérations intégrées dans la loi des finances et le chèque du trésor alloués aux destinataires connus d'avance*

VI. LES DONS

Selon le projet de reddition des comptes, les réalisations en ce qui concerne les dons courants et en capital se présentent comme suit :

Tableau n° 16 : Dons courants et en capital

| Origine | Loi révisée | Réalisations | Ecart |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| <u>Dons courants</u> | | | |
| Belgique | 6.180.000.000 | Pas d'indication | |
| France | 17.186.414.000 | Pas d'indication | |
| Union Européenne | 21.418.918.000 | Pas d'indication | |
| Fonds Fiduciaire | 11.816.223.358 | Pas d'indication | |
| Total | 63.294.967.358 | 52.865.643.656 | -32,3% |
| <u>Dons en capital</u> | | | |
| IDA/TWITEZIMBERE II | 7.628.414.000 | Pas d'indication | |
| IDA/Santé & Population | 9.558.000.000 | Pas d'indication | |
| Total | 17.186.414.000 | 21.651.061.022 | +26,0% |

Les données en ce qui les dons courants provenant de la coopération bilatérale , l'Union Européenne et le Fonds Fiduciaire n'ont pas été fournies à la Cour

En ce qui concerne les dons en capital ,le département de la trésorerie indique qu'il y a eu d'autres dons en capital à travers le programme de démobilisation (projet DDR) à la réhabilitation et aménagement des terres (projet PRASAB) et un projet de renforcement des capacités.

Selon le département de la trésorerie, la situation se présente comme suit :

Tableau n° 17 : Recettes des dons selon le département de la trésorerie

| Ressource | Prévisions | Réalisations | |
|------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| Dons courants | 46.108.553.758 | 14.075.510.650 | |
| Dons en capital | 17.186.414.000 | 3.073.656.287 | |
| Total | 63.294.967.758 | 17.149.076.937 | -53.9% |

Constatations de la Cour

1. *Les données budgétaires sur les dons ne sont pas maîtrisées par le Ministère des Finances. Elles ne sont pas réelles, complètes et intégrales et des discordances se retrouvent entre les montants fournis par le Ministre des Finances et ceux fournis par le département de la trésorerie.*

2. *Pour le projet TWITEZIMBEREII, les tirages sur les dons n° H033-BU de l'IDA pour l'année 2004 se sont élevés à **3.862.549.916 FBU**. Le département de la trésorerie mentionne un montant de **2.855.238.495 FBU** ce qui fait qu'il y a une différence d'un montant de **1.007.310.421 FBU** à justifier.*

3. *Pour le projet Santé Population II, les tirages sur le don H018-BU de l'IDA pour l'année 2004 se sont élevés à **2.685.214.240 FBU**. Le département de la trésorerie mentionne un montant de **2.218.327.792 FBU**. Une différence pour un montant de **466.886.448 FBU** est à justifier.*

4. *Pour le projet PRASAB (Réhabilitation agricole et aménagement des terres), les tirages sur le don H1170-BU et le crédit Q365-BU de l'IDA pour l'année 2004 se sont élevés à **2.249.419.519 FBU**. Le département de la trésorerie mentionne un montant de **3.100.160.328 FBU** tiré sur le don H1170-BU de l'IDA. Une différence de **850.750.812 FBU** est à justifier :*

5. *Les tirages sur le don H0760-BU de l'IDA pour la réinsertion et la réintégration des démobilisés (projet DDR) n'étaient pas prévus sur le budget 2004. Toutefois, la département de trésorerie mentionne un montant de **6.187.144.675 FBU**.*

6. *La plus grande partie des dons courants en capital ou en nature passant par les organisations des nations unies (PNUD, UNICEF, PAM, HCR, etc.....) et les ONG internationales n'est pas saisie par le système de comptabilité publique. Cette situation est imputable en, grande partie aux modalités de financement fourni par les donateurs.*

Il en découle que les comptes publics ne révèlent ni le niveau véritable des ressources utilisées, ni leur répartition par secteur. Cette situation conduit à une mauvaise identification des besoins de fonctionnement/maintenance qui donnent lieu à des pressions ultérieures considérables sur le budget.

A titre d'exemple, les financements de l'UNICEF pour la démobilisation des enfants soldats, la lutte contre les épidémies et le projet eau et assainissement ne sont pas intégrés dans le budget et tous les projets financés par le PNUD ne sont pas enregistrés qu'au ministère des relations extérieures et de la coopération.

VII LES DEPENSES

VII.1. Répartition des dépenses par nature

La loi de finances révisée a fixé les charges du budget général de l'Etat pour la gestion 2004 à **244.925.248.754 FBU** réparties comme suit :

Selon le projet de reddition des comptes, les dépenses globales se répartissent comme suit :

Tableau n° 18 : Dépenses 2004

| Rubrique | Loi initiale | Loi révisée | Réalisations | Ecart |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| * Dépenses courantes | 117.529.328.269 | 160.740.617.843 | 151.999.754.485 | -5,4 % |
| * Dépenses en capital et prêts nets | 29.397.463.283 | 70.684.489.389 | 109.197.552.007 | +54,5 % |
| Dépenses sur fonds directement affectés | 12.842.477.353 | 13.500.141.552 | 13.682.025.989 | +1,3 % |
| Prêts nets du trésor (Recouvrement) | -2.000.000.000 | -2.000.000.000 | -3.177.362.288 | +58,9 % |
| <u>Total</u> | <u>227.483.161.035</u> | <u>244.925.248.754</u> | <u>271.701.970.071</u> | <u>+10,9 %</u> |

Les dépenses courantes représentent les charges du budget ordinaire relatives aux paiements des salaires, à l'achat des biens et services, aux contributions aux organismes internationaux, aux transferts aux ménages, aux subsides et subventions, au versement d'intérêts sur la dette publique intérieure et sur la dette publique extérieure.

Des modifications en hausse ou en baisse tant au niveau des ressources qu'aux charges ont été opérées compte tenu du niveau d'exécution budgétaire à fin juin 2004 suite aux éléments ci-après :

- L'octroi des primes de fidélité aux agents du Ministère de l'Education Nationale ;
- Le reclassement des enseignants selon l'accord signé entre le personnel enseignant et le Gouvernement ;
- L'ajustement des dépenses relatives à l'achat du carburant consécutif à l'augmentation du Prix à la pompe

Les dépenses en capital et prêts nets concernent les dépenses faites sur les avances de la BRB pour le Budget Extraordinaire d'investissement (BEI), sur les tirages extérieures sur les prêts directs externes et sur les dons en capital ainsi que le recouvrement des prêts rétrocédés surtout aux sociétés publiques ou mixtes comme la REGIDESO (326.054.960 FBU), l'OCIBU (700.000.000 FBU), l'ONATEL(1.635.908.687 FBU) et la banque BNDE.(515.398.641 FBU)

Les dépenses sur fonds directement affectés sont des dépenses faites sur le fonds social et culturel (1.238.001.317 FBU), le fonds spécial carburant (2.864.524.845 FBU), le fonds de solidarité nationale (8.958.050.366 FBU). et le fonds routier national (1.084.893.532 FBU)

Le tableau ci-dessous indique la répartition détaillée des dépenses par nature :

Tableau n° 19 ; Répartition des dépenses par nature**. Le contenu des dépenses par natures**

| Nature de la dépense | Budget initial | Budget révisé | Réalisations | Ecart |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Dépense sur tiers & service et autres transferts courants | 117 529 328 269 | 128 095 575 751 | 121 496 300 249 | -5,2% |
| - Salaires | 58 948 734 362 | 61 765 814 443 | 58 603 655 372 | -0,6% |
| - Autres biens & services&impayés | 39 995 864 255 | 45 794 518 155 | 44 041 235 235 | -0,8% |
| - Contributions aux organismes internat. | 953 631 965 | 953 631 965 | 846 336 246 | |
| - Transferts aux ménages | 3 782 929 379 | 5 254 626 252 | 5 244 532 285 | |
| - Subsidés | 13 848 168 308 | 14 306 984 936 | 12 760 541 111 | |
| Versement d'intérêts | 29 397 463 283 | 32 645 042 092 | 30 503 454 113 | --6,6 % |
| - Intérêts sur dette publique intérieure. | 14 251 235 682 | 17 561 673 317 | 14 700 017 981 | |
| - Intérêts sur dette publique extérieure. | 15 146 227 601 | 15 083 368 775 | 15 803 436 132 | |
| Dépenses en capital | 72 213 892 130 | 72 684 489 389 | 109 197 552 007 | +54.5 % |
| - Sur ressources nationales/avance BRB | 7 191 452 912 | 7 662 050 171 | 7 258 733 692 | |
| - Fonds du crédit CRE | 22 587 000 000 | 22 587 000 000 | 28 268 391 000 | |
| - Tirages sur prêts directs | 25 249 025 218 | 25 249 025 218 | 52 019 438 293 | |
| - Dons en capital | 17 186 414 000 | 17 186 414 000 | 21 651 061 022 | |
| Prêts nets du trésor (recouvrement) | - 2 000 000 000 | - 2 000 000 000 | - 3 177 362 288 | +58,9 % |
| - Recouvrement des prêts rétrocédés | 2 000 000 000 | 2 000 000 000 | 3 177 262 288 | |
| Fonds hors budget | 10 342 477 353 | 13 500 145 522 | 13 682 025 989 | +1,3 % |
| - Dépenses sur fonds social & culturel | 980 000 000 | 980 000 000 | 1 257 176 097 | |
| - Dépenses sur fonds routier national | 1 662 477 353 | 1 520 141 522 | 1 649 857 501 | |
| - Dépenses sur fonds spécial carburant | 2 700 000 000 | 2 700 000 000 | 3 674 958 947 | |
| - Dépenses sur fonds de solidarité nat. | 5 000 000 000 | 8 300 000 000 | 7 100 033 444 | |
| TOTAL DES DEPENSES | 227 483 161 035 | 244 925 248 754 | 271 701 970 070 | +10,9 % |

Les charges ci-dessus exposées ont été arrêtées sur base Engagement. Il y a eu un dépassement de 10,9 % par rapport au budget des dépenses prévues .Les

remboursements (amortissements) de la dette extérieure (51.309.489.590 FBU) et la dette intérieure (20.602.166.553 FBU) ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus

Les dépenses relatives à la dette publique se répartissent comme suit :

| Rubrique | Prévisions | Réalisations | Ecart |
|--------------------------------|-----------------------|------------------------|---------------|
| Intérêts dette interne | 17.561.673.317 | 14.700.017.981 | -16,3% |
| Intérêts dette externe | 15.083.368.775 | 15.803.436.132 | +4,8% |
| Remboursements dette interne | 15.197.329.069 | 20.602.466.553 | +35,6% |
| Remboursement dette externe | 41.840.733.678 | 51.309.489.590 | +22,6% |
| Payements Arriérés et imprévus | 7.911.048.656 | 7.785.867.829 | -1,6% |
| Total | 97.594.153.495 | 110.201.278.185 | +12,9% |

VII. 2 LES DEPENSES DU BUDGET ORDINAIRE

Le tableau ci-dessous présente comment les dépenses sur le budget ordinaire de l'Etat sont réparties par service et par nature de dépense

Tableau n °19 DEPENSES COURANTES PAR SERVICES ET PAR NATURE

| Ministère | Prévisions | Biens & Service | Salaires & Primes | Transferts aux ménages | Subventions ou subsides et Autres | total | % |
|-----------------------|----------------|-----------------|-------------------|------------------------|-----------------------------------|-----------------|--------|
| Présidence | 3.231.287.183 | 2 463 411 505 | 699 077 365 | 12 000 000 | - | 3 174 488 870 | -2,4 % |
| Secr.Gén.Gouv. | 1.507.228.496 | 1 588 284 216 | 13 785 512 | - | - | 1 602 069 728 | -0,9% |
| Vice Présidence | 492.049.397 | 379 236 617 | 27 748 538 | 4 999 992 | 52 150 864 | 464 136 011 | -5,7% |
| Lutte contre le SIDA | 53.951.541 | 10 519 285 | 41 010 877 | - | - | 51 530 162 | -4,5% |
| Assemblée Nationale | 3.024.938.440. | 1 056 739 598 | 1 9 08619 974 | 5 000 000 | 21 055 787 | 2 991 415 359 | -1,1% |
| Sénat | 1.173.417.182 | 525 676 741 | 552 136 508 | 5 000 000 | - | 1 082 813 249 | -7,7% |
| Cour des comptes | 122.195.663 | 45 335 061 | 64 605 320 | - | - | 109 940 381 | -27,1% |
| Plan&Reconstruction | 338.468.442 | 45 093 144 | 54 342 100 | - | 235 850 849 | 335 286 093 | -0,9% |
| Relations Extérieures | 7.830.539.526 | 3 043 013 337 | 2 784 121 406 | 879 655 891 | 825 280 459 | 7 532 017 093 | -3,8% |
| Défense Nationale | 43.528.175.964 | 18 104 073 269 | 23 778 621 099 | 45 000 000 | 11 000 000 | 41 938 694 368 | -3,7% |
| Intérieur | 931.125.582 | 259 590 462 | 310 287 621 | - | - | 569 878 083 | -39,8% |
| Finances | 99.144.978.047 | 668 150 615 | 564 224 919 | - | 110 201 278 185 | 111 433 653 719 | +12,6% |
| Justice | 4.628.440.286 | 648 957 366 | 2 282 699 278 | - | 1 617 279 355 | 4 548 935 999 | -1,7% |
| Communication | 1.494.515.231 | 18 503 196 | 7 357 395 | - | 1 465 693 301 | 1 491 553 892 | -0,2% |
| Ministère du Travail | 100.267.747 | 42 256 615 | 45 129 974 | 4 999 977 | - | 92 386 566 | -7,9% |
| Fonction Publique | 902.844.703 | 63 009 544 | 141 709 534 | 578 180 133 | 104 669 868 | 887 569 079 | -1,7% |

| | | | | | | | |
|---|------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|------------------------|--------------|
| Réforme Institutions & Droit de l'homme | 95.634.092 | 83 760 437 | 10 969 793 | - | - | 94 730 230 | -1,0% |
| Mobilisation pour la Paix | 146.913.455 | 96 783 551 | 45 486 427 | - | - | 142 269 978 | -3,2% |
| Bonne Gouvernance | 576.881.328 | 245 795 117 | 208 959 247 | 3 997 000 | 109 513 561 | 568 264 925 | -2,8% |
| Sécurité Publique | 2.540.991.809 | 1 183 127 285 | 853 878 150 | - | 391 078 548 | 2 428 083 983 | -4,4% |
| Education | 33.834.686.590 | 2 546 068 056 | 21 057 693 753 | 3 705 699 292 | 4 975 027 834 | 32 284 428 935 | -4,6% |
| Artisanat et Enseig.Metiers | 671.057.156 | 59 944 044 | 442 659 144 | - | 134 524 368 | 637 127 556 | -5,1% |
| Action sociale | 277.008.919 | 67 603 301 | 41 436 897 | - | 155 735 577 | 264 775 775 | -4,4% |
| Rapatr. »Réinsertion. | 359.421.906 | | 43 147 418 | - | 312 189 588 | 355 337 006 | -1,1% |
| Dvlpt communal | 369.826.283 | 55 184 488 | 55 550 738 | - | 249 676 724 | 360 411 950 | -2,5% |
| Jeunesse & Sport | 205.662.186 | 109 786 103 | 67 199 414 | - | - | 176 985 517 | -13,9% |
| Agriculture&Elevage | 2.715.075.885 | 183 484 933 | 292 557 602 | - | 617 087 034 | 1 093 337 006 | -59,7% |
| Commerce et Industrie | 174.325.430 | 94 023 823 | 76 217 819 | - | - | 170 241 642 | -2,3% |
| Energie et Mines | 255.888.887 | 119 739 302 | 125 598 414 | - | - | 245 337 716 | 4,1% |
| Transport s, Poste et Télécom. | 272.807.409 | 102 480 705 | 34 424 098 | - | 135 520 000 | 272 424 803 | -0,1% |
| T.P & Equipement | 1.431.255.408 | 909 074 783 | 105 564 012 | - | 367 486 034 | 1 382 124 829 | -3,3% |
| Aménagement & Environnement | 524.787.223 | 39 661 902 | 98 888 945 | - | 370 562 794 | 509 113 641 | -3,0% |
| Santé Publique | 4.822.033.194 | 1 396 998 905 | 1 767 946 081 | - | 1 455 494 812 | 4 620 439 798 | -4,2% |
| TOTAL | 217.778.680.590 | 36 255 367 306 | 58 603 655 372 | 5 244 532 285 | 123 456 155 632 | 223 559 710 595 | +2,6% |

Constatations

1. Il y a eu **dépassement de 2,6 % sur les dépenses prévues sur le budget ordinaire**. Cela est dû au Ministère des finances qui a dépassé les prévisions en ce qui concerne les paiements relatifs à la dette publique et les impayés.

2. La rubrique « subventions » dans le tableau ci-dessus est gonflée par un montant de 110.201.278.185 FBU imputé au Ministère des Finances qui représente le remboursement des intérêts sur la dette intérieure (14.700.017.981 FBU), l'amortissement de la dette publique intérieure (20.602.166.553 FBU), l'amortissement de la dette publique extérieure (51.309.489.590 FBU) ainsi que d'autres créances non engagées et imprévues (7.875.867.929 FBU). Le reste représente des subsides et subventions accordées par l'Etat aux différentes administrations personnalisées ou sociétés publiques

3. La rubrique « biens et services » représentent 16,19% des dépenses courantes ; les salaires et primes 26,17% et les transferts aux ménages 2,34%.

4. Concernant la répartition des dépenses par Ministère, outre le Ministère des finances, qui de part sa mission particulière d'ordonnateur de toutes les dépenses de l'Etat a engagé près de 49,77% des dépenses, d'autres ministères se taillent également une part importante du budget ordinaire; il s'agit de :

- Le Ministère de la Défense Nationale : 18,73%
- Le Ministère de l'Education Nationale : 14,42%

N.B. : Pour le Ministère de la Défense Nationale, il faut ajouter un montant de 7.237.665.693 FBU dépensé sur le Fonds de Solidarité Nationale.

Vii . LES SALAIRES ET PRIMES

Le tableau ci dessous indique le classement des salaires et primes des paiements effectués :

VII. LES BIENS ET SERVICES

Le tableau ci dessus indique le classement des dépenses pour biens et services par ordre décroissant

VII.3. LES SUBVENTIONS ET LES SUBSIDES

| Ministère (Institutions) | Prévisions | Réalisations | Ecart |
|---|------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Vice Présidence (SRES) | 52.160.541 | 52 150 864 | 0,0% |
| Assemblée Nationale(Org.Parlementaires) | 40.000.000 | 21 055 787 | -47,4% |
| Plan&Reconstruction(ISGE et ISTEEBU) | 235.850.899 | 235 850 849 | 0,0% |
| Relations Extérieures (Org. Internationales) | 933631965 | 825 280 459 | -11,6% |
| Défense Nationale (RMC) | 12.000.000 | 11 000 000 | -8,3% |
| Justice (DGAP) | 1.617.279.355 | 1 617 279 355 | 0,0% |
| Communication(RTNB+ABP+CIEP) | 1.465.693.302 | 1 465 693 301 | 0,0% |
| Fonction Publique (CPF+ASAP) | 105.069.868 | 104 669 868 | -0,4% |
| Bonne Gouvernance (SCEP) | 109.513.561 | 109 513 651 | 0,0% |
| Sécurité Publique(ENAPO) | 391.078.550 | 391 078 548 | 0,0% |
| Education(UB+ENS+CHUK+ROU) | 4.975.027.841 | 4 975 027 834 | 0,0% |
| Artisanat et Enseig.Metiers(CFPPs BURURI+KIRUNDO+NYAKABIGA) | 134.524.368 | 134 524 368 | 0,0% |
| Action sociale(CNAR+CHO+CNRS) | 155.735.583 | 155 735 577 | 0 ;0% |
| Rapatr. »Réinsertion.(CNRS) | 312.189.588 | 312 189 588 | 0,0% |
| Dvlpt communal (DGHR) | 249.676.724 | 249 676 724 | 0,0% |
| Agriculture&Elevage(ISABU+IRAZ+ OCIBU/Filière café | 617.087.034 1.500.000.000 | 617 087 034 0 | 0,0% -100,0% |
| Transport s, Poste et Télécom.(OTRACO) | 135.520.000 | 135 520 000 | 0,0% |
| T.P & Equipement (ALM+Office des Routes) | 384.918.265 | 367 486 034 | -4,5% |
| Aménagement &Environnement(IGEBU+INECN+ONT) | 370.562.794 | 370 562 794 | 0,0% |
| Santé Publique (INSP+CAMEBU+Hôpitaux) | 1.483.096.663 | 1 455 494 812 | -1,9% |
| TOTAL | 15.280.615.901 | 13.606.877.447 | -11 ,0% |

Constatation de la Cour

En tenant compte de la prévision de remboursement d'un montant de 1.500.00.000 FBU à l'OCIBU les subventions et subsides ont diminuées de 11,0 %. Mais comme l'Etat n'a rien payé à l'OCIBU ,les prévisions (hors OCIBU) s'élèvent à 13.780.616.901 FBU ce qui fait que les réalisations de 13.606.877.447 FBU représente 98,7 % des prévisions en subsides et subventions

VII. 4. ANALYSE DE QUELQUES DEPENSES PARTICULIERES

| Imputation | Libellé | Montant prévu | Montant engagé | Réalisation en% |
|--------------|--|---------------|----------------|-----------------|
| D 1207010801 | Arriérés sur le secteur privé | 4.087.354.544 | 3.961.790.276 | -3,1% |
| D 1207010800 | Imprévus | 3.823.694.112 | 3.824.077.653 | 0,0% |
| D 1201030418 | Frais de fonctionnement des commissions nationales chargé de l'application de l'Accord de Paix | 95.000.000 | 78.048.516 | --17,8%; |
| D 1208010428 | Frais inhérents à la défense des intérêts de l'Etat | 20.000.000 | 4.550.000 | -77,2% |
| D 1208040690 | Frais du contentieux | 250.000.000 | 250.000.000 | 0,0% |
| D 3245060610 | Loyer d'immeuble à usage de bureaux | 700.000.000 | 700.000.000 | 0,0% |
| D 1201010649 | Entretien des avions du Gouvernement | 448.012.400 | 446.884.562 | -0 ;3% |
| D 1204090610 | Loyer des Bureaux (Ambassades) | 733.415.733 | 605.908.879 | -17 ;4% |
| D 1204090611 | Loyer des maisons d'habitation (Diplomates) | 1.085.524.465 | 1.085.522.883 | 0,0% |

a. D 1207010801 : Arriérés sur le secteur privé.

Un montant de 4.087.354.544 FBU a été prévu par la loi de finances initiale et repris dans la loi de finances révisée pour liquider les arriérés sur le secteur privé.

Cette rubrique budgétaire est attachée au cabinet du Ministre des finances mais est gérée par le Directeur Général des dépenses. Le paiement de ces arriérés s'est étalé sur toute l'année alors qu'elles devraient bénéficier d'une priorité quant à leurs engagements et paiements.

Au 31 décembre 2004, le montant engagé s'élevait à 3.961.790.276 FBU soit 96,93%.

b. D 1207010800 : Imprévus : 3.823.694.112 FBU

Un montant de 1.322.500.765 FBU alloué à la rubrique « imprévus » dans la loi initiale 2004, a été porté à 3.867.641.335 FBU dans la loi de budget révisé soit une augmentation de plus de 192,45%.

Le montant total des engagements au 31 décembre 2004 quant à lui s'élevait à 3.824.077.653 FBU.

La gestion de ce crédit est assurée par le cabinet du Ministre des Finances et engagé par le canal des notes à l'ordonnateur Trésorier du Burundi signées par le Ministre des Finances ou son Chef de Cabinet.

L'analyse des montants portés au débit de ce compte révèle que :

- 67% soit \pm 2.562.132.027 FBU représentent les provisions et frais de mission du Président de la République et sa suite, du Président de l'Assemblée Nationale, celui du SENAT et du Vice-Président de la République et dans une moindre mesure les missions des autres membres du Gouvernement et fonctionnaires.
- 11% soit 451.305.284 FBU ont financé l'achat du carburant en République Rwandaise sur base d'une convention signée par le Ministre du Commerce du Burundi et celui du Rwanda.
- 6,78% soit 259.206.606 FBU ont servi au paiement de la contrepartie gouvernementale dans certains projets.
- 2,79% ont servi pour l'achat du carburant pour la Présidence, à l'entretien de l'avion Présidentiel et de la voiture protocolaire du Chef de l'Etat (60.000.000 FBU).
- 4,1% soit 156.632.865 FBU ont servi à l'achèvement des travaux de construction du Bureau et Résidence de l'Ambassade du Burundi à Kigali.
- 5,4% pour financer les paiements des autres factures et régularisations suivant les notes des débits d'office par la BRB.

c. D1201030418 : Frais de fonctionnement des commissions nationales chargé de l'application de l'accord de Paix d'Arusha.

Le montant prévu pour cette rubrique s'élève à 95.000.000 FBU et est rattaché au budget de la Vice-Présidence. Ce montant est engagé mensuellement par tranche de 5.104.352 FBU.

Le montant engagé durant l'année 2004 s'élève à 78.048.516 FBU. L'objet de ce crédit n'est pas clair et les dépenses y relatives ne semblent pas s'expliquer.

d. D1208010428 : Frais inhérents à la défense des intérêts de l'Etat.

Le crédit accordé à cette rubrique s'élève à 20.000.000 FBU. Le montant engagé est de 4.550.000 FBU. En principe, le crédit accordé à cette rubrique devrait servir à payer les avocats qui défendent l'Etat. Mais ce crédit n'a pas été utilisé, même la tranche utilisée n'a pas servi à l'objet du crédit.

e. . D3245060610 : Loyer d'immeubles à usage de bureaux.

Ce montant engagé au titre de loyer d'immeuble à usage de bureaux s'élève à 700.000.000 FBU. et a été totalement consommé. Le Ministre chargé des bâtiments civils devrait faire des propositions concrètes au Gouvernement en ce qui concerne les bureaux de l'Etat . Il en va de même pour les loyers des bureaux des Ambassades et loyer des maisons d'habitation des diplomates.

VII.5. Frais pour entretien du charroi et carburant par Ministère

Les frais relatifs à l'achat du carburant et à l'entretien du charroi, calculés sur base engagement s'élèvent à 6.213.374.179 FBU soit \pm 2,77% des dépenses courantes.

Tableau n° 20 : Carburant et Entretien des véhicules de l'Etat

| Ministère | Imputation | Montant prévu | Montant total par Ministère |
|-----------------------|--|--|-----------------------------|
| Présidence | Entretien charroi Achat carburant | 96.215.592 126.356.000 | 232.571.592 |
| S.G.G | Entretien charroi Achat carburant | 35.000.000 87.825.600 | 133.825.600 |
| Vice-Présidence | Entretien charroi Achat carburant | 25.000.000 62.496.500 | 87.496.500 |
| Ministère Lutte SIDA | Achat carburant | 4.046.394 | 4.046.394 |
| Assemblée Nationale | - Entretien charroi - Carburant & Lubrifiant - Carburant intérieur - Carburant commission | 50.000.000 80.274.388 28.798.387 18.665.612 | 177.738.387 |
| Sénat | - Carburant - Carburant intérieur - Carburant commission - Assurance | 51.323.074 14.137.390 15.358.230 37.474.976 | 118.293.670 |
| Cour des comptes | Achat carburant | 9.864.000 | 9.864.000 |
| Plan | Achat carburant | 22.728.000 | 24.728.000 |
| Relations Extérieures | - Achat carburant - Assurances - Entretien | 26.677.082 70.500.768 200.866.534 | 298.044.384 |
| Défense Nationale | Carburant & Entretien | 3.875.971.267 | 3.875.971.267 |
| Intérieur | Achat carburant | 120.346.600 | 120.346.600 |
| Finances | Achat carburant | 286.514.100 | 286.514.100 |
| Justice | Achat carburant | 139.614.976 | 139.614.976 |
| Communication | Achat carburant | 5.278.000 | 5.278.000 |
| Fonction Publique | Achat carburant | 27.757.760 | 27.757.960 |
| Réformes Institution. | Achat carburant | 21.472.659 | 21.472.659 |
| Mobilisation | Achat carburant | 4.581.240 | 4.581.240 |
| Bonne Gouvernance | Entretien Achat carburant | 18.365.250 49.992.000 | 68.357.250 |
| Sécurité Publique | Achat carburant | 10.665.920 | 10.665.920 |
| Education | - Achat carburant - Entretien véhicules - Carburant véhicules | 122.675.982 37.199.999 114.194.560 | 274.070.541 |
| Artisanat | Achat carburant véhicule | 21.987.485 | 21.987.485 |
| Action Sociale | Achat carburant | 33.918.100 | 33.918.100 |
| Santé Publique | Achat carburant | 91.251.253 | 91.251.253 |
| Travail | Achat carburant | 16.807.695 | 16.807.695 |
| R.R.R | - | - | - |
| Jeunesse et Sport | Achat carburant | 11.994.893 | 11.994.893 |
| Agriculture | Achat carburant et Entretien charroi | 84.260.849 | 84.260.849 |
| Dévelop.Communal | Achat carburant | 35.060.283 | 35.060.283 |
| Commerce & Industrie | Achat carburant | 18.558.695 | 18.558.695 |
| Energie & Mines | Achat carburant | 11.780.200 | 11.780.200 |
| Transport | Achat carburant Assurance | 21.271.003 60.000.000 | 81.271.003 |

| | | | |
|------------------------|-----------------|------------|----------------------|
| Travaux Publics | Achat carburant | 53.880.637 | 53.880.637 |
| Aménagement territoire | Achat carburant | 27.826.752 | 27.826.752 |
| TOTAL | | | 6.213.374.197 |

Constatation de la Cour

Comme le tableau ci-dessus l'indique ,les dix (10) premiers services ou ministères consommateurs de carburant + maintenance des véhicules de l'Etat sont par ordre décroissant les suivants:

1. *Le ministère de la défense nationale*
2. *Le ministère des finances*
 1. *La Présidence de la République*
 2. *Les relations extérieures et la coopération*
 3. *L'Assemblée Nationale*
 4. *Le ministère de l'éducation*
 5. *Le ministère de la justice*
 6. *Le Secrétariat général du Gouvernement*
 7. *Le ministère de l'intérieur*
 8. *Le Sénat*

VII. 6. LES FRAIS DE MISSIONS

| | Prévisions | Réalisa- tions | Ecart |
|--|----------------------|----------------------|-------|
| Voyages officiels du Chef de l'Etat | 989.900.000 | Pas d'indications | |
| Voyages officiels du Vice-Président | 130.000.000 | | |
| Voyages officiels du Président Ass Nat. | 190.000.000 | | |
| Voyages officiels Président Sénat | 130.000.000 | | |
| Missions officielles à l'étranger/Secr.Gouv. | 1.180.000.000 | | |
| Missions à l'étranger/Assemblée Nat. | 310.000.000 | | |
| Missions à l'étranger/ Sénat | 115.000.000 | | |
| | 3.044.900.000 | Pas d'indication | |

Constations de la Cour

Les fonds directement affectés comme le fonds spécial carburant, le fonds de solidarité nationale ,le fonds pour attestation rémunératoire d'impôts ; le fonds spécial d'urgence ect ... ont été utilisés pour payer les tickets et/ou frais de missions à l'étranger pour la Présidence, le Parlement et le Ministère des finances.(on le verra plus dans l'étude des fonds

Une étude détaillée est à élaborer pour montrer l'ampleur du détournement d'affectation dans l'utilisation des comptes hors budget dans des opérations non éligibles sur ces fonds

VII.7. L'EXECUTION DU BUDGET EXTRAORDINAIRE D'INVESTISSEMENT.

Les ressources du budget extraordinaire d'investissement proviennent de l'avance de la BRB du 23 février 2004 pour un montant de 7.190.000.000 FBU versée en 7 tranches sur le compte de l'OTBU n°1102/001. Comme sur ce compte, il y avait un solde de 105.992.134 FBU. Les ressources du BEI s'élevaient à 7.295.992.134 FBU.

Les dépenses base engagement se sont élevées à 7.258.733.692 FBU réparties comme suit.

Tableau n° 21 : Dépenses sur l'avance BRB pour le BEI

| Services | Prévisions | Réalisations | Ecart |
|----------------------------|----------------------|----------------------|--------------|
| 1.Présidence | 126.729.000 | 109.788.250 | -16,5% |
| 2. Parlement | 249.250.000 | 249.246.580 | 0,0% |
| 3. Planification et Dével. | 352.039.972 | 346.110.089 | -1,7% |
| 4. Relation Ext.&Coop. | 325.000.000 | 310.611.582 | -4,4% |
| 5. Défense National | 800.000.000 | 799.137.327 | -0,1% |
| 6. Intérieur | 40.000.000 | 40.000.000 | 0,0% |
| 7. Finances | 865.710.000 | 834.413.027 | -3,6 |
| 8. Justice | 103.500.000 | 92.852.879 | -10,3 |
| 9. Communication | 243.072.000 | 243.072.000 | 0,0% |
| 10.Fonction Publique | 17.500.000 | 17.075.758 | -2,4% |
| 11.Paix et Réconciliation | 12.500.000 | 12.499.500 | 0,0% |
| 12.Bonne Gouvernance | 30.000.000 | 25.178.525 | -16,1% |
| 13.Sécurité Publique | 85.000.000 | 50.000.000 | -41,2% |
| 14.Education Nationale | 575.000.000 | 549.766.289 | -4,4% |
| 15.Artisanat &Ens.Métiers | 64.778.616 | 64.690.200 | -0,1% |
| 16.Action Sociale | 214.447.588 | 206.257.552 | -3,8% |
| 17.Santé Publique | 489.600.000 | 394.000.000 | -9 ;4% |
| 18.Sécurité Sociale | 9.972.500 | 9.972.500 | 0,0% |
| 19.Jeunesse & Sports | 19.000.000 | 18.815.835 | -1,0% |
| 20.Agriculture et élevage | 1.082.076.097 | 1.043.813.615 | -3,5% |
| 21.Dével. Communal | 285.249.876 | 277.531.487 | -2,7% |
| 22.Energie & Mines | 330.000.000 | 329.759.136 | -0,1% |
| 23.Transports & Télécom. | 403.000.000 | 401.121.755 | -0,5% |
| 24. Travaux Publics | 784.714.480 | 685.802.148 | -12,6% |
| 25.Environnement & touris. | 154.510.042 | 151.217.658 | -2,1% |
| Total | 7.662.050.171 | 7.258.733.692 | -5,0% |

Constatation de la Cour

Le solde base caisse tel qu'il résulte du compte 1101/002/BRB du comptable et trésorier principal OTBU transmis à la Cour des Comptes est de 252.820.002 FBU. Le solde théorique base engagement tel qu'il résulte des ressources (7.295.992.132 FBU) déduction les engagements (7.258.733.692 FBU) est de 37.258.442 FBU. Cette différence est à justifier par l'OTBU

VII. 8. LE FINANCEMENT EXTERIEUR 2004.

Les prévisions de tirages sur emprunts extérieurs et prêts rétrocédés aux sociétés publiques ou mixtes étaient les suivantes :

Tableau n°22 : Prévisions du Financement extérieur

| Rubriques | Budget 2004 |
|--|-----------------------|
| - Crédit IDA 3460/PTPCE | 8.333.401.096 |
| - Crédit IDA 3495/Facilitation commerce régional | 919.668.745 |
| - Crédit IDA/3864/ Multisectoriel VIH/SIDA | 12.000.431.030 |
| - Crédit FIDA 500BI/Dév. du Monde Rural (PDMR) | 3.995.524.377 |
| - Nouveaux emprunts | 0 |
| S/Total | 25.249.025.218 |
| - Rééchelonnement de la dette | 5.503.964.102 |
| - Recouvrement sur prêts rétrocédés | -2.000.000.000 |
| Total | 28.752.989.320 |

Selon le projet de reddition des comptes, les réalisations sont les suivantes sans indication des crédits utilisés:

Tableau n°23 : Tirages et prêts nets

| Rubriques | Prévisions | Réalisations | Ecart |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| - Tirages sur prêts directs | 25.249.025.218 | 52.019.438.293 | |
| - Rééchelonnement de la dette | 5.503.964.102 | 4.610.260.929 | |
| - Recouvrement dette rétrocédée | -2.000.000.000 | -3.177.362.288 | |
| Total | 28.752.989.320 | 56.629.699.219 | +85,9% |

Les recouvrements sur les prêts rétrocédés à certaines entreprises à participation publique se répartissent comme suit :

Tableau n°24 : Recouvrements sur prêts rétrocédés

| Société | Montant |
|----------------|--------------------------|
| - OCIBU | 700.000.000 |
| - REGIDESO | 326.054.960 |
| - ONATEL | 1.535.908.687 |
| - BNDE | 515.396.641 |
| - Autres | 100.000.000 |
| Total | 3.177.362.288 FBU |

Les données du département de la trésorerie se présentent comme suit :

Tableau n°25 : Données de la trésorerie sur les tirages

| Bailleur/projet | Budget 2004 | Réalisations |
|--|-----------------------|-----------------------|
| - IDA 3495/BU/Facilitation comm.rég. | 919.668.715 | 3.119.410.126 |
| - IDA 3684/BU/Multisectoriel SIDA | 12.000.431.030 | 6.135.335.139 |
| - IDA 3460/BU/Projet PTPCE | 8.333.401.091 | 13.302.444.008 |
| - IDA 3287/BU/TWITEZIMBERE II | - | 1.089.562.189 |
| - IDA/2731/BU/Projet Santé Population II | - | 224.945.820 |
| - IDA 3852/BU/Projet PAGE | - | 1.252.231.780 |
| - IDA 3874/BU/Entretien routier | - | 2.615.751.008 |
| - IDA 3851/BU/Projet PRASAB | - | 483.979.696 |
| - FIDA 500 BI Dév.monde rural | 3.995.524.377 | 3.590.036.804 |
| - Rééchelonnement de la dette | - | - |
| - Recouvrement dette rétrocedée | - | - |
| Total | 25.249.025.218 | 31.819.696.570 |

Constatations de la Cour

1. Il y a eu d'autres tirages en 2004 sur d'autres emprunts comme le projet TWITEZIMBERE II (IDA 2731/BU), le projet d'Appui à la Gestion Economique PAGE (IDA 3852/BU), le projet Entretien Routier (IDA3874/BU) et le projet d'appui au secteur agricole PRASAB (IDA 8385/BU).

2. Les données du département de la trésorerie (31.819.696.570 FBU) et celles fournies par le Ministère des Finances (52.019.438.293 FBU) en ce qui concerne les tirages sur prêts directs ne sont pas identiques. Celles contenues dans le projet de reddition des comptes sont largement supérieures à celles prévues dans le budget 2004 (25.249.025.218.FBU) et à celles enregistrées par le département de la trésorerie.

3. Les tirages suivants n'étaient pas prévu au budget 2004:

Tableau n°26 : Tirages non prévus

| Tirages | Montant |
|-----------------------------------|---------------------------|
| IDA 3710/BU/Crédit CRE | 18.041.320.100 FBU |
| IDA 3287/BU (TWITEZIMBERE II) | 1.089.562.189 FBU |
| IDA 3852/BU (PAGE) | 1.252.231.780 FBU |
| IDA 3874/BU (Entretien routier) I | 2.615.731.008 FBU |
| IDA Q 385/BU PRASAB | 483.979.696 FBU |
| IDA 2731/SANTE POPULATION I | 224.945.820 FBU |
| Total | 23.707.770.593 FBU |

Ces tirages n'ont pas été prévus en 2004 parce que, soit ces crédits devraient se clôturer avant l'année 2004 (cas du crédit TWITEZIMBERE qui devrait se clôturer en 2003), soit des crédits dont la convention a été signé au cours de l'année 2004 (cas des crédits- PAGE et PRASAB).

VII.9. FINANCEMENT INTERIEUR

Il s'agit des avances de la BRB à l'Etat, de l'appui budgétaire sur le crédit IDA 3710/BU de relance économique (CRE) et le recours aux certificats du Trésor pour le financement du budget de fonctionnement et du budget extraordinaire d'investissement. Les réalisations se présentent comme suit selon le projet de reddition des comptes :

Tableau n°27 : Financement intérieur

| Ressources | Prévisions 2004 | Réalisations | Ecart |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| - Avances BRB | 7.662.050.171 | 35.625.796.971 | + 365% |
| - Appui budgétaire (CRE) | 22.587.000.000 | 28.268.319.000 | 25,1% |
| - Certificat du Trésor | 17.825.000.000 | 4.539.301.454 | -74,5% |
| Total | 48.074.050.171 | 68.433.417.425 | 42,3% |

a) Les avances et prêts de la BRB.

Les avances et prêt de la BRB se répartissent comme suit :

Tableau n°28 : Avances et prêts de la BRB

| | Montant | Estimation |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| 1. Avance du 09/01/2004 | 932.570.194 | A.D Consultant 2004 |
| 2. Avance du 28/01/2004 | 623.194.767 | Bons du trésor BCD |
| 3. Prêt du 17/02/2004 | 10.000.000.000 | Consolidation Exercice 2003 |
| 4. Prêt du 17/02/2004 | 1.406.361.529 | A.D Consultants |
| 5. Prêt du 23/02/2004 | 7.190.000.000 | Financement BEI2004 |
| 6. Avance du 10/03/2004 | 6.900.000.000 | Arriérés crédits BAD |
| 7. Avance du 31/03/2004 | 1.793.000.000 | Arriérés crédits BAD |
| 8. Avance du 31/03/2004 | 967.810.527 | Remboursement BEI |
| 9. Avance du 02/04/2004 | 750.000.000 | Crédit PAFE (Nouveaux passeports) |
| 10. Avance du 09/04/2004 | 191.111.115 | Déposant BCD |
| 11. Avance du 15/04/2004 | 1.500.000.000 | Bond de trésor/Filière café |
| 12. Prêt du 05/02/2004 | 82.933.325 | Crédit CNRS |
| 13. Prêt du 18/05/2004 | 3.479.061.739 | Affaire GLECER/LUBELSKI |
| Total | 35.816.908.056 | |

Constatations de la Cour

1. Le Gouvernement a fait un recours accru aux avances ordinaires et spéciales de la BRB pour financer les budgets de fonctionnement et les activités du budget d'investissement. Le plafond autorisé par la loi des finances a été **dépassé de 365,0%**, ce qui dénote un manque de rigueur de la part de la BRB.

2. Il est à faire remarquer que le Gouvernement a fortement réduit le recours aux certificats du trésor (-74,5%). Les avances en certificats du trésor (4.539.301.454) résultent de la variation entre la situation fin 2004 par rapport à la situation fin 2003. Toutefois, il est à signaler un montant de 18 milliards d'avances antérieures en certificats du Trésor qui est considéré comme hors plafond par une convention de janvier 1999 entre le Gouvernement et la BRB et cette convention a été renouvelée en avril 2004.

3 L'avance du 04/04/2004 (191.111.115 FBU) pour payer les déposants de la Banque BCD en faillite n'a pas été mentionnée dans le bilan de la BRB transmis à la Cour des comptes.

4. L'avance relative à l'affaire dite « LUBERSKI » qui a été jugée irrégulière par la Cour des comptes a déjà été consolidée dans la dette de l'Etat envers la BRB .

5. Le projet de reddition des comptes indique que l'endettement de l'Etat auprès de la BRB au 31 décembre 2004 s'élève à 152.646.786.910 FBU alors que le bilan de la BRB ne mentionne que 129.672.641.739 FBU comme créances sur l'Etat.

6. Les arriérés auprès du secteur public et privés n'ont pas été indiqués alors qu'ils constituent un financement intérieur du budget de l'Etat.

b) L'appui budgétaire du crédit CRE

L'appui budgétaire sur le Crédit CRE sert :

- au paiement des impayés sur les exercices antérieurs ;
- à la réhabilitation et rééquipement des écoles ;
- à la formation et réadaptation socio-professionnelle ;
- à la réhabilitation des centres de santé ;
- à la réinsertion et réinstallation des sinistrés ;
- à la promotion et production agricoles ;
- à la réhabilitation et développement du monde rural ;
- à la distribution de l'énergie ;
- à la réhabilitation de la téléphonie rurale ;
- à l'aménagement du territoire et protection de l'environnement.

Les données recueillies aux services du CRE indiquent les réalisations suivantes :

Tableau 29 : Répartition de l'appui budgétaire du CRE

| Secteur | Budget 2004 | Réalisation CRE | Ecart |
|-------------------------------|-----------------------|------------------------|---------------|
| 1. Santé | 2.050.600.000 | 3.843.254.000 | |
| 2. Agriculture | 1.200.000.000 | 1.118.719.000 | |
| 3. Education | 2.810.000.000 | 2.693.265.000 | |
| 4. Réinsertion/Réinstallation | 1.247.000.000 | 376.375.000 | |
| 5. Développement communal | 2.350.000.000 | 6.744.319.000 | |
| 6. Transp.& comm. | 1.175.000.000 | 3.090.169.000 | |
| 7. Action sociale | 340.000.000 | 165.273.000 | |
| 8. Commerce et Industrie | 200.000.000 | 100.000.000 | |
| 9. Finances | 8.250.000.000 | 6.823.000.000 | |
| 10. Environnement | 600.000.000 | 185.985.000 | |
| 11. Energie et Mines | 2.365.000.000 | 1.225.260.000 | |
| 12. Appui institutionnel | - | 1.092.863.000 | |
| 13. Revue dépenses publiques | - | 124.594.000 | |
| 14. Administration du CRE | - | 945.222.000 | |
| Total | 22.587.000.000 | 28.268.319.000 | +25,1% |

Constatations

1. Les données du projet de reddition des comptes sont conformes à celles recueillies aux services du CRE.

2. Les prévisions des dépenses sur crédits CRE qui étaient de 22.587.000.000 FBU ont atteint 28.268.319.000 FBU soit **un dépassement de 25,1%**.

VIII. ANALYSE DES DEPENSES SUR LES FONDS

VIII.1. FONDS DE SOLIDARITE NATIONALE/ Compte n° 110/020/BRB

Base légale, objet et ressources du fonds

Le fonds de solidarité national trouve sa base légale dans l'ordonnance conjointe n°540/750/299 du 3 mai 2001 du Ministre du Commerce et celui des Finances. portant création et fixation du taux de solidarité.

Le fonds est destiné « à faire face aux besoins urgents de sécurité ».et est alimenté par des prélèvements effectués à la production et à l'importation des produits ci-après :

- Primus : 23%
- Amstel 65 cl : 17%
- Amstel 33 cl : 19%
- Bock : 22%
- Boissons gazeuses : 21%
- Vital'o : 21%
- Dynamalt : 17%
- Tabac : 11%
- Sucre : 50 F/kg
- o -Boissons alcoolisées importées : 10% de la valeur CAF .

N.B. : Le taux de prélèvement pour les bières, les boissons gazeuses et le tabac s'applique sur le prix ex-usine.

De la gestion de ce fonds.

Ce fonds est géré à partir du compte n°1110/020 à la BRB dénommé « contribution à la solidarité nationale ». Il est cogéré par le Ministre des Finances et celui de la Défense Nationale. D'après le rapport de gestion budgétaire du Ministre de la Défense Nationale, ce compte « épaula la trésorerie de l'Etat et constitue une rallonge budgétaire pour faire face à des urgences que le budget ordinaire ne peut pas honorer ».

Les prévisions de dépenses s'élevaient à 8.300.000.000 FBU pour l'acquisition des biens&services(5.800.000.000 FBU) et le remboursement partiel d'une avance de la BRB(2.500.000.000 BU

Constatations et recommandations

*Au titre de l'exercice 2004, les dépenses effectuées sur ce compte :ont atteint un montant de **7.237.665.693 FBU soit 87,2 % des prévisions***

Il y a eu détournement de l'affectation des recettes de ce fonds et que son objet n'est plus celui de faire face aux besoins urgents de sécurité, mais plutôt une véritable rallonge budgétaire accordée au Ministre de la Défense Nationale.

La Cour recommande au Gouvernement de réexaminer le bien fondé de ce fonds et de déterminer son affectation en spécifiant les activités à financer à travers la loi de finance.

VIII.2. FONDS SPECIAL ET CULTUREL : Compte n° 1110/016/BRB

Base légale, objet et ressources du fonds

Il n'y a pas de texte qui régit ce fonds. Le fonds social et culturel a été créé pour soutenir les actions d'ordre culturel, assurer la promotion du sport et appuyer les interventions d'ordre social.

Le fonds social et culturel appuie financièrement les actions du Gouvernement dans les domaines social, culturel et sportif.

Le fonds est alimenté par des recettes provenant de la taxe sur les produits de la BRARUDI.

Gestion et emplois du fonds

Le fonds social et culturel est géré actuellement par le Ministre de la Solidarité Nationale, des droits de la personne humaine et du genre, ainsi que le Directeur Général des dépenses.

Les prévisions de dépenses sur ce fonds s'élevaient à 980.000.000 FBU réparties comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| Ministère chargé des déplacés et rapatriés : | 230.000.000 FBU |
| Ministère chargé du sport et culture : | 120.000.000 FBU |
| Commission CNRS | 630.000.000 FBU |

Pour l'exercice 2004, les recettes perçues et les dépenses engagées se présentent comme suit :

| Solde 2003 | Recettes | Dépenses | Solde fin 2004 |
|------------|---------------|---------------|----------------|
| 78.748.478 | 1.153.365.763 | 1.172.540.543 | 59.573.698 |

Constatations et recommandation de la Cour

Il y a eu un dépassement de 192.540.543 FBU représentant 19,6 % des prévisions et les 120 millions prévus pour le sport et la culture n'ont pas été gérés par le Ministère chargé de ces secteurs.

L'examen des opérations effectuées sur ce fonds montre qu'il y a des montants importants décaissés sous le libellé « Divers » ou « paiement des factures » ou « paiement des divers ». sans précision de la nature de la dépense. A titre d'exemple, il y a eu un paiement de 73.898.456 FBU comme »divers » en date du 2 juillet 2004.

L'utilisation de ces termes montre à suffisance que la transparence dans la gestion de ce fonds laisse à désirer. Il sied de relever également que ce fonds a été utilisé pour couvrir des dépenses non éligibles comme les frais de mission.

Ce fonds doit être doté de texte définissant son mode de gestion et déterminant les dépenses qu'il doit couvrir.

VIII.3. FONDS SPECIAL CARBURANT./ Compte n° 1110/020/BRB

Base légale, objet et ressources du fonds

La loi budgétaire 2004 indique que les ressources du fonds pour un montant de 2.700.000.000 FBU sont destinées à l'acquisition des véhicules de l'Etat et aux subventions aux prix du carburant.

- l'acquisition des véhicules de l'Etat, pour un montant de 1.500.000.000 FBU ;
- les subventions aux prix du carburant pour un montant de 1.200.000.000 FBU.

Le fonds est alimenté par des recettes qui proviennent des droits de douanes sur les carburants et lubrifiants.

Les recettes, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, s'élève à 3.116.516.426 FBU et le solde au 31 décembre 2004 s'élève à 351.338.176

Gestion et emplois du fonds

Il est géré par le Ministre des Finances et celui du commerce.

Le total des dépenses effectuées sur le fonds depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2004 s'élève à 3.925.292.421 FBU. Alors que les prévisions étaient de 2.700.000.000 FBU

| Solde 2003 | Recettes | Dépenses | Solde fin 2004 |
|---------------|---------------|---------------|----------------|
| 1.160.114.171 | 3.116.516.426 | 3.925.292.421 | 351.338.176 |

L'analyse des sorties de fonds ne montre nulle part un montant qui aurait été dépensé pour subventionner le prix du carburant alors que l'acquisition des véhicules de l'Etat a absorbé 1.802.688.040 FBU, soit un dépassement de 302.688.040 FBU,

Les véhicules ont été achetés chez TOYOTA BURUNDI pour 708.600.000 FBU et chez OLD EAST pour 1.094.088.040 FBU.

Les dépenses effectuées sur le fonds spécial carburant se divisent en 2 groupes :

- 1) le groupe des dépenses éligibles au fonds qui s'élèvent à 1.802.688.040 FBU soit 46 % ;
- 2) le groupe des dépenses non éligibles au fonds qui s'élèvent à 2.122.604.381 FBU soit 54 %.

Le groupe des dépenses non éligibles au fonds se subdivise à son tour en 2 catégories :

1. la catégorie des dépenses non éligibles, mais dont la nature, l'objet ou la destination sont clairement mentionnés et qui s'élèvent à un montant de 1.527.217.054 FBU, soit 39 % de toutes les dépenses ;
2. la catégorie des dépenses non éligibles et dont l'objet, la nature ou la destination ne sont pas spécifiés pour un montant de 595.387.327 FBU, soit 15 % de toutes les dépenses.

Le tableau ci-dessous donne l'analyse détaillée des dépenses spécifiées mais non-éligibles, effectuées sur le fonds.

Tableau n°30: Ventilation par nature des dépenses non éligibles mais spécifiées.

| Nature de la dépense | Montant en FBU | % par rapport aux dépenses globales |
|--|-----------------------|--|
| 1. Billets d'avion | 182.042.551 | 4,6 % |
| 2. Fêtes | 46.416.210 | |
| 3. Frais de mission | 424.382.556 | 10,8 % |
| 4. Restauration | 1.280.200 | |
| 5. Communications extérieures | 157.950.000 | 4,0 % |
| 6. Factures GTS (équipement) | 156.179.923 | 4,0 % |
| 7. Factures ENGEN (carburant) | 34.050.000 | |
| 8. Ambassade du Burundi à Pretoria | 24.908.070 | |
| 9. Soins de santé + hospitalisations | 24.170.288 | |
| 10. Matériel informatique | 4.727.425 | |
| 11. Indemnités + intendance | 10.625.000 | |
| 12. Supplément frais de formation | 10.436.084 | |
| 13. Location maisons Etat major | 83.583.368 | 2 % |
| 14. Fonds d'équipement Présidence | 89.500.000 | 2,3 % |
| 15. Frais de séjour | 40.186.419 | |
| 16. Règlement NTIBANTUNGANYA | 20.000.000 | |
| 17. Carburant avion | 3.688.060 | |
| 18. Réhabilitation des bâtiments | 35.519.786 | |
| 19. Taxe rém. des impôts dir. Président. | 30.000.000 | |
| 20. Salaires membres de la CENI | 49.500.000 | |
| 21. Indemnités BUYOYA | 28.430.424 | |
| 22. Autres dépenses spécifiées | 69.640.690 | 1,8 % |
| Total | 1.527.217.054 | |

Constatations de la Cour.

1. *Par rapport aux prévisions (2.700.000.000 FBU) les dépenses totales se sont élevées à 3.925.292.421 FBU soit un dépassement énorme de 1.225.292.421 FBU équivalent à 45,4 % des prévisions*
- 2.. *Aucune dépense n'a été effectuée pour les subventions aux prix du carburant. et les dépenses pour l'acquisition des véhicules de l'Etat ont été dépassées de 302.688.040 FBU.*
- 3.. *Il y a eu un détournement ou un transfert des ressources du fonds de leur destination légale vers d'autres destinations non éligibles au fonds. A titre d'exemple, on peut signaler le transfert de 89.500.000 FBU pour le compte du fonds d'équipement de la Présidence*
4. *Les destinations et l'objet de certaines dépenses d'un montant total de 595.387.327 F ne sont pas précisés.*
5. *Un montant de 16.806.119 FBU parmi les 595.387.327 FBU de dépenses non clairement spécifiées a été payé sans libellé ni justification..*

VIII.4. FONDS D'APPUI A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE (FAAT)/

Compte

n°1110/019/BRB

Base légale, objet et ressources du fonds

Le fonds d'Appui à l'Administration Territoriale (FAAT) est régi par Décret-loi n° 1/003 du 10 octobre 1996 portant création de la taxe communale sur les produits de certaines cultures industrielles, à savoir : le café, le coton, le thé, le tabac, la canne à sucre, le quinquina, le riz, le palmier à huile.

Il est aussi régi par l'Ordonnance ministérielle n° 530/540/059 du 29 janvier 1997 portant fixation du taux, du mode de perception ainsi que des modalités de gestion de la taxe communale sur certaines cultures industrielles.

Les recettes proviennent des taxes communales sur les cultures industrielles suivantes :

| | |
|-----------------------------|-------------|
| • café arabica fully Washed | :6,5 FBU/kg |
| • café arabica Washed | :6 FBU/kg |
| • café robusta | :6 FBU/kg |
| • thé feuilles vertes | :2 FBU/kg |
| • tabac feuilles sèches | :10 FBU/kg |
| • canne à sucre | :4 FBU/kg |
| • quinquina | :6 FBU/kg |
| • riz | :3 FBU/kg |
| • palmier à huile | :5 FBU/kg |
| • coton | :2 FBU/kg |

De la gestion et des emplois du fonds

Le fonds est cogéré par le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances.

Aux termes de l'article 6 de l'ordonnance ministérielle précitée, les recettes de taxe communale serviront, pour une partie à financer le fonctionnement et l'investissement des communes, et pour une autre partie à constituer un fonds de péréquation destiné notamment à renforcer les capacités de fonctionnement des communes à faibles revenus

Le montant total des dépenses pour l'exercice 2004 s'élève à 309.685.394 FBU et le solde fin 2004 s'élève à 45.170.624 FBU

| Solde 2003 | Recettes | Dépenses | Solde fin 2004 |
|------------|-------------|-------------|----------------|
| 58.710.593 | 296.145.425 | 309.685.394 | 45.170.624 |

Constatation et recommandation de la Cour

Les garages TANGANIKA, SAMOURAI, et BONAUTO ont perçu 254.411.063 FBU soit 82 % des dépenses totales ou 86 % de recettes du fonds, exercice 2004

Le fonds FAAT a été géré au mépris des règles régissant sa création, sa gestion et son fonctionnement car les communes n'ont reçu que 10.700.000 FBU sur le montant total de 309.685.394 représentant les dépenses totales de l'exercice 2004, soit 3,45 % de ce qui leur était légalement destiné.

Un contrôle approfondi sur la gestion du fonds est nécessaire

VIII 5 FONDS SPECIAL D'URGENCE- / Compte n°1110/051/BRB

Base légale, Objet et Ressources du fonds

la Cour n'a pas pu obtenir les textes qui réglementent les opérations qui s'effectuent sur ce fonds.

Au début de l'exercice 2004, ce fonds ne disposait pas de compte à la BRB. C'est à partir du 13 février 2004 qu'il a été crédité des montant de 200.000.000 FBU et de 128.776.169 FBU en provenance de la SOSUMO prévus normalement pour alimenter le Fonds Spécial Sucre

Gestion et emplois du fonds

Les gestionnaires de ce fonds sont le Directeur de cabinet et le Ministre des finances

Le solde à la fin de l'exercice 2004 est de 28.799.688 FBU.

Les opérations effectuées sur le compte au cours de l'exercice 2004 sont indiquées dans le tableau ci-dessous

| Date | Libellé | Débit | Crédit | Bénéficiaire |
|----------|---|-------------|-------------|--|
| 11/03/04 | Lettre ministère des Finances NC 540/0379/04 | 300.000.000 | | INSS (soins des militaires) |
| 14/06/04 | Lettre ministère des Finances NC 540/979/04 | 8.918.101 | | Présidence (provision pour le voyage du Président à Dar-Es-Salaam) |
| 27/08/04 | | 13.073.731 | | Présidence (Fonds d'équipement) |
| 13/02/04 | Lettre ministère des Finances NC 540/1579/04 | | 200.000.000 | Fonds spécial d'urgence |
| 13/02/04 | AC BCB/SOSUMO Fonds spécial sucre | | 128.776.169 | Fonds spécial d'urgence |
| 31/05/04 | AC BCB/SOSUMO Fonds spécial sucre | | 21.740.000 | Fonds spécial d'urgence |
| 28/07/04 | Versement fait par UNOB | | 251.832 | Fonds spécial d'urgence |
| | V/versement de USD 232 \$ | | | Fonds spécial d'urgence |

Constatations et Recommandations

Les versements de la SOSUMO sur le compte du fonds spécial d'urgence constituent un détournement d'affectation des ressources du fonds au profit de l'INSS (soins de santé des militaires pour 300.000.000 FBU) et de la Présidence (Voyages et équipements pour 21.991.832 FBU)

Le troisième versement de 21.740.000 FBU représente un fonds de soutien financier de l'UNOB pour le fonctionnement de l'Etat Major Général Intégré (E.M.G.I) de la police.

La Cour des comptes recommande qu'il y ait les textes qui instaurent ce fonds spécial d'urgence et des textes qui réglementent les opérations

VIII.6. FONDS SPECIAL SUCRE / Compte n° 1110/069/BRB

Base légale, objet et ressources du fonds

Le fonds spécial sucre a été instauré par l'ordonnance ministérielle n°750/540/908 du 3 juillet 2003.

L'objectif recherché dans la création de ce fonds était la stabilisation du prix du sucre.

Le compte de ce fonds n°1110/069 à la BRB est alimenté par des prélèvements de 10 FBU/kg de sucre (produit ou importé) vendu sur le territoire burundais

De la gestion et emplois du fonds

Ce compte est géré par les ministères ayant respectivement les Finances et le Commerce dans leurs attributions.

Au cours de l'exercice 2004, ce compte n'a enregistré uniquement que des dépôts, aucune opération de débit n'a été effectuée.

Le tableau ci-dessous présente sa situation au cours de l'exercice 2004.

| Solde 2003 | Recettes | Dépenses | Solde fin 2004 |
|------------|-------------|----------|----------------|
| 98.573.690 | 200.165.860 | 0 | 298.739.550 |

Constatations et recommandations de la Cour

En date du 13 février 2004, deux versements de la SOSUMO pour un montant total de 328.776.169 FBU au « fonds spécial d'urgence » n'ont pas transités par « le fonds spécial sucre » ; ce qui est une irrégularité

Le fonds spécial sucre qui devrait servir à la stabilisation du prix du sucre n'a pas été utilisé à cette fin au cours de l'exercice 2004 alors que ce compte était régulièrement alimenté. Aucune opération de retrait n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2004.

La Cour formule les recommandations suivantes :

- L'élaboration de textes réglementant les opérations sur ce fonds
- A défaut de ce qui précède, l'affectation des recettes de ce fonds pour d'autres fins.

VIII.7. FONDS STOCK STRATEGIQUE /Compte n°1110/066/BRB

Base légale, objet et ressources du fonds

Le fonds stock stratégique a été créé par l'ordonnance ministérielle n°750/213 du 12 février 2003. Les ressources de ce fonds varient en fonction de la structure des prix des carburants. Il n'existe pas un texte qui réglemente les opérations susceptibles d'être effectuées sur ce fonds.

Ce fonds a été créé pour la reconstitution du stock stratégique du Gouvernement.

Ce fonds est alimenté par des ressources qui proviennent des taxes dues pour ce fonds selon la structure des prix de certains carburants (Essence super, gaz oil et pétrole importés). Ces taxes sont perçues directement par le receveur des douanes au moment du dédouanement et reversées au compte n°1110/066 logé à la B.R.B.

De la gestion et des emplois du fonds

Il n'est pas aisé de parler de la gestion de ce fonds d'autant plus qu'il n'existe pas un texte qui réglemente les opérations qui devraient être effectuées sur ce compte.

La situation de ce compte à la fin de l'exercice 2004.

| Solde 2003 | Recettes | Dépenses | Solde fin 2004 |
|-------------|-------------|----------|----------------|
| 219.239.129 | 310.365.166 | 0 | 529.604.295 |

Constatations et recommandations

Le compte (n°1110/066) n'a pas été débité au cours de l'exercice 2004. Cependant, il a été crédité d'un montant de 310.365.166 FBU. et le solde de la clôture de l'exercice 2004 s'élève à 529.604.295 FBU.

La Cour des comptes recommande l'élaboration de textes qui réglementent les opérations sur ce fonds.

VIII.8. FONDS DE REINSERTION – REINTEGRATION DES PERSONNES SINISTREES : /Compte n° 1102/630/BRB

Base légale , objet et ressources du Fonds

Le fonds n'est régi par aucun texte légal. L'absence d'un texte de création de ce fonds, qui devait en même temps indiquer son mode de gestion constitue une entorse aux principes de bonne gestion et de transparence.

A la création de la Commission nationale pour la réhabilitation des sinistres (CNRS); il s'est avéré indispensable de lui doter de moyens pour qu'elle soit à la hauteur des attentes des bénéficiaires de ses services. C'est ainsi que 60% des recettes collectées dans le cadre du Fonds social et culturel sont annuellement affectées au fonctionnement de la commission. Les subsides accordées par l'Etat ne couvrent que les salaires .

Le fonds de réinsertion et de Réintégration des personnes sinistrées est alimenté par des ressources provenant du fonds social et culturel.

Gestion et emplois du fonds.

La gestion de ce fonds à travers le compte n°1102/630/BRB est assurée par le Président de la Commission nationale pour la réhabilitation des sinistrés, le Président de la Sous-commission chargée de l'administration et des finances et le responsable du volet finances et mobilisation des fonds.

Les recettes du fonds proviennent des subventions du Gouvernement et servent à appuyer les interventions de la CNRS en direction des sinistrés et des rapatriés (l'accueil et assistance des rapatriés et sinistrés, rapatriement , réinstallation et réinsertion) ainsi qu'au fonctionnement de la commission. Toutefois il est à signaler une avance de la BRB pour un montant de 506.676.100 FBU en date du 6 mai 2004

Pour l'exercice 2004, les recettes et les dépenses se présentent comme suit :

| Solde 2003 | Recettes | Dépenses | Solde fin 2004 |
|------------|-------------|-------------|----------------|
| 925.300 | 827.965.688 | 792.279.529 | 36.511.459 |

Constatations et recommandation de la Cour

Les dépenses réalisées sur ce compte semblent s'inscrire dans les missions de la Commission nationale pour la réhabilitation des sinistrés- CNRS.

Cependant, compte tenu de la consistance des montants dépensés pour certaines rubriques considérés comme « facture diverses », un contrôle plus approfondi de ce compte s'avère nécessaire.

VIII.9. FONDS NATIONAL POUR REINSERTION ET REINSTALLATION DES DEPLACES/ Compte n°1102/016/BRB

Base légale, objet et ressources du fonds

Le fonds n'a pas de texte qui régleme les opérations

Les dépenses sur ce fonds couvrent les frais de fonctionnement du Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des déplacés et des rapatriés, devenu aujourd'hui Ministère de la Solidarité Nationale, des droits de la personne humaine et du genre.

Le fonds supporte également des dépenses dictées par des situations d'urgence pour lesquelles le Ministre est appelé à intervenir.

Le fonds a été alimenté par les ressources du fonds social et culturel. par des tranches de 10.000.000 FBU et un apport de 450 tonnes de riz pour un montant de 148.700.000 FBU

Gestion et emplois du fonds

Le fonds est géré conjointement par le Ministre de la Solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre et le Directeur Général des dépenses. Ces deux gestionnaires tirent des chèques sur le compte n° 1102/617 à la BRB.

Pour l'exercice 2004, les recettes et dépenses se présentent comme suit :

| Solde 2003 | Recettes | Dépenses | Solde fin 2004 |
|------------|-------------|-------------|----------------|
| 22.081.991 | 189.150.000 | 173.873.814 | 37.358.177 |

Constatations et recommandation de la Cour

Le fonds national pour réinsertion et réinstallation des déplacés est alimenté par le fonds social et culturel. et une certaine confusion existe avec le fonds de réinsertion et réintégration des personnes sinistrées (Compte n° 1102/630 à la BRB).

Dans les dépenses réalisées sur ce fonds, l'on constate qu'il y a eu un mouvement de fonds pour un montant de 16.000.000 FBU vers le compte 1110/016 « fonds social et culturel ». Ce revirement de fonds est jugé irrégulière et n' pas été expliqué.

Un contrôle plus approfondi devrait être envisagé pour vérifier si les dépenses effectuées sur ce fonds sont éligibles et si elles correspondent réellement aux services rendus.

Le fond doit être doté de texte le régissant.

VIII.10. FONDS POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES EXPERTISES /Compte n° 1102/557/BRB

Base légale, objet et ressources du fonds

La base légale est un arrangement spécifique entre la République du Burundi et le Royaume de Belgique relatif au Fonds pour le Financement des études et des expertises, signé à Bruxelles, le 21 juin 1990,

Un avenant à l'arrangement spécifique a été signé le 1^{er} décembre 2004 par le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération par sa lettre n°204.14/539*RE/2004.

L'article 1, alinéa 2 de l'arrangement spécifique précise que la contribution n'est pas remboursable et sert de fonds pour financer l'exécution, par les tiers (attributaires), d'études préparatoires de projets et d'autres actions dans le cadre de la coopération belgo-burundaise. Il s'agit aussi d'études sectorielles, d'études d'identification, de faisabilité et de rentabilité, que d'études d'exécution, de cahiers de charges et d'actions pilotes.

Pour l'année 2004, l'article 1 de l'avenant dispose que le Royaume de Belgique met à la disposition de la République du Burundi une contribution financière de **1.739.468 euros**. à travers le compte n° 1102/557 à la BRB.

La gestion et les emplois du fonds.

L'ordonnateur National est le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Et la coordination est assurée par le Représentant Résident de la Coopération Technique Belge.

L'exécution est réalisée par le Ministre de la Planification et de la Reconstruction et les paiements effectués par le Ministre des Finances

Les recettes et les dépenses en FBU ont été les suivantes :

| Solde 2003 | Recettes | Dépenses | Solde 2004 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 242.591.501 | 390.830.486 | 344.059.956 | 289.362.031 |

Constatations et recommandations

Il n'a pas été possible pour la Cour des Comptes de se prononcer sur la régularité des dépenses engagées sur ce fonds car elle n'a pas pu accéder aux documents de gestion dont la conservation se fait au niveau de la coopération technique belge qui assure la comptabilité de ce fonds.

Toutefois, il est à noter que les paiements de « factures diverses » se sont élevés à 86.390.390 FBU soit 25 % des dépenses totales

VIII.11. FONDS DE LOGEMENT DES ENSEIGNANTS / Compte n° 1101/078/BRB

Base légale, objet et ressources du fonds

Les documents qui constituent la base légale sont :

- L'Accord entre le Gouvernement du Burundi et les syndicats des enseignants signé le 4 juillet 2002 ;
- L'ordonnance Ministérielle n°610/540/570/1131 du 8 août 2003 portant institution d'un Secrétariat Permanent pour le Logement des Enseignants.

L'article 1 de l'ordonnance ci-haut citée dispose qu'il est institué auprès du Ministère de l'Education Nationale un Secrétariat Permanent pour la gestion de l'avance sur traitement des fonctionnaires enseignants en vue de l'acquisition du premier logement des fonctionnaires enseignants ci-après dénommé « Secrétariat Permanent pour le Logement » en sigle « S.P.L ».

Les ressources du fonds viennent principalement du Gouvernement du Burundi. Au cours de l'exercice 2004, ce fonds a bénéficié d'un du Gouvernement (200.000.000 FBU) sur le BEI et des soutiens d'autres bailleurs (restitutions provenant du FPHU).

Gestion et emplois du fonds

Les gestionnaires du fonds à travers le compte 1101/078 à la BRB sont le Ministre de l'Education Nationale, le Directeur Général de la Fonction Publique et le Directeur du BOPO.

Les recettes et les dépenses sur ce fonds ont été les suivantes :

| Solde 2003 | Recettes | Dépenses | Solde fin 2004 |
|------------|-------------|------------|----------------|
| 0 | 315.883.648 | 96.180.500 | 219.703.148 |

Constatation de la Cour

Les documents d'engagement des dépenses montrent que la gestion est transparente et régulière. Presque la totalité des dépenses concerne des versements à l'ECOSAT (96.177.500 FBU) pour la viabilisation des parcelles

VIII.12. FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE THERAPEUTIQUE –VIH/SIDA /Compte n° 1101/069/BRB

Base légale, objet et ressources du fonds

La base légale du fonds est contenu dans le document d'orientation du fonds de Promotion de la Réponse Nationale à l'Epidémie de VIH/SIDA diffusé en mars 1999 par le Ministère de la Santé Publique et établi par le Programme National de lutte contre le VIH/SIDA et les autres maladies sexuellement transmissibles (MST).

L'objet essentiel du Fonds était de mettre à la disposition du programme national de lutte contre le SIDA (PNLS) et de ses partenaires intervenant dans la lutte contre le VIH/SIDA, les ressources financières nécessaires à la réalisation des objectifs du plan stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA et le MST pour la période 1999-2003.

Le fonds a été mis en place grâce à une contribution du Gouvernement du Burundi. Par ailleurs, le fonds avait la vocation de recevoir des contributions :

- de donateurs, nationaux ou étrangers ;
- des agences de coopération et de financement ;
- des pays amis, partenaires au développement ;
- d'ONGs internationales.

Gestion et emplois du fonds

Le fonds était géré à travers le compte n° 1101/069/BRB par un comité de gestion composé de 11 membres représentant les institutions, les associations et les collectivités. Un représentant du Gouvernement assurait la présidence de ce comité, tandis que les fonctions de Vice-Président étaient assumées par le Président du groupe thématique ou son représentant.

L'activité principale de ce fonds était l'achat et la vente des médicaments ARV. Toutefois, à partir d'avril 2004, l'USLS (unité sectorielle de lutte contre le SIDA) a transféré les activités de distribution d'ARV au centre CAMEBU (centre d'achat des médicament) pour harmoniser les interventions avec la CNLS (Commission Nationale de Lutte contre le SIDA).

Les recettes et les dépenses sur ce fonds sur le compte **1101/069** sont les suivantes ;

| Solde 2003 | Recettes | Dépenses | Solde fin 2004 |
|-------------|-------------|------------|----------------|
| 192.773.020 | 105.522.520 | 29.086.969 | 269.208.571 |

Constataion et recommandation de la Cour.

Jusqu'en avril 2004, la gestion du Fonds était régulière. La commande et le paiement des médicaments anti-rétroviraux (ARV) se faisaient régulièrement. La vente de ces mêmes médicaments s'opérait correctement avec un bon classement des factures. A partir d'avril 2004, les activités ont été transférées à la CAMEBU.

Le Gouvernement devrait réaffecter les 269.208.571 FBU se trouvant sur le compte du fonds, car le Directeur de l'USLS ne gère plus ce fonds.

VIII.13. FONDS DE PROMOTION DU SECTEUR PRIVE-/ **Compte n°1110/ 054/BRB**

Base légale ,objet et ressources du fonds

Le fonds de promotion du secteur privé, est régi par l'ordonnance n°540/147 du 16/3/2001 portant modification de l'ordonnance ministérielle n°540/113 du 10 avril 1996 portant affectation du reliquat de la redevance afférente au programme de vérification des importations à la promotion du secteur privé.

Cette ordonnance a été complétée par la décision n°540/750/2730/24101 du 24 septembre 2001 du ministre des finances, portant règlement des opérations du fonds.

Le fonds a pour objet: le financement des programmes et des études présentés par les institutions qui s'occupent de la promotion du secteur privé.

Les ressources du fonds proviennent des excédents des droits d'administration perçus par la BRB au titre de la redevance de vérification des importations et d'autres subventions.

De la gestion et des emplois du fonds

Le fonds est géré conjointement par le Ministre des Finances et le Ministre du Commerce et de l'Industrie à travers le compte n° 1110/054 à la BRB. Une institution demanderesse présente un programme et un budget y afférents qui sont analysés par une commission composée par six membres.

Le tableau ci-dessous détermine globalement les mouvements effectués sur le compte au cours de l'exercice 2004 :

| Solde 2003 | Recettes | Dépenses | Solde fin 2004 |
|-------------|----------|------------|----------------|
| 195.676.736 | 0 | 78.289.414 | 117.387.322 |

Constatations et recommandations

Le fonds n'a pas été approvisionné au cours de l'exercice 2004.

Les membres de la commission de gestion sont pas rémunérés alors que d'autres membres d'autres commissions ne le sont pas.

Certaines dépenses soulèvent la question de surfacturation ou de surémunération. A titre d'exemple : il y a eu un paiement de 13.542.000 FBU à Monsieur Astère GIRUKWIGOMBA pour une étude du secteur pétrolier, un paiement de 4.086.400 FBU pour une étude sur l'industrie manufacturière réalisée par l'Association des Industries du Burundi et un paiement de 8.000.000 FBU pour les intéressements d'une équipe qui a travaillé sur le dossier en rapport avec le programme de vérification des importations (intégration du Burundi dans le COMESA).

La gestion de ce fonds n'est pas transparente et le Gouvernement doit supprimer ce fonds ou charger le mode de gestion.

VIII.14 FONDS DE REHABILITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA R.T.N.B. **Compte 1110/061/BRB**

Base légale, objet et ressources du fonds

Le Fonds de réhabilitation et de développement de la R.T.N.B a été institué par décret n°100/106 du 28 septembre 2001. L'ordonnance n°730/540/842 portant ses mesures d'application a été signée par le Ministre des Finances le 29 octobre 2001.

Cette ordonnance détermine son objet, ses ressources, son affectation, ses bénéficiaires et ses gestionnaires.

Le fonds est destiné essentiellement à l'investissement et à l'amélioration de la qualité des programmes.

Ce fonds est alimenté par des prélèvements sur le chiffre d'affaire des consommations téléphoniques chez les opérateurs de téléphonie fixe :(0,5 FBU par unité vendue) et sur le chiffre d'affaires des consommations téléphoniques chez les opérateurs de téléphonie mobile (0,5 FBU par unité vendue.

De la gestion et emplois du fonds

Ces prélèvements sur les consommations de téléphones fixes et mobiles sont virés sur le compte n°1110/061 ouvert à la BRB au nom de la RTNB. Cette dernière se charge de la gestion de ce compte pour la réalisation des investissements et l'amélioration des programmes.

Le tableau ci-dessous détermine globalement des mouvements effectués sur ce compte au cours de l'exercice 2004.

| Solde 2003 | Recettes | Dépenses | Solde fin 2004 |
|------------|-------------|-------------|----------------|
| 95.372.811 | 123.285.364 | 198.949.559 | 19.708.616 |

Constatations et recommandations

Les fonds retirés sur ce compte ont servi pour la plupart au paiement des charges sociales (INSS par exemple) et pour les frais de fonctionnement de la RTNB (entretien des jardins, location des véhicules, achat de l'essence) ce qui est un détournement des recettes de ce fonds de ce fonds.

Les gestionnaires de ce fonds n'ont pas respecté les décisions et recommandations du Conseil d'Administration faites lors de sa réunion du 6 février 2004 qui précisait que la régularisation des arriérés dûs au personnel devait se faire par la voie budgétaire et non pas sur le fonds.

Les redevances ne sont pas régulièrement versées par les opérateurs de téléphonie mobile (Africel, Spacotel et Telecel).

Les dirigeants de la R.T.N.B doivent allouer les ressources de ce fonds pour les actions d'investissements et le Gouvernement doit veiller à ce que les opérateurs ou les exploitants de la téléphonie versent régulièrement les redevances dues

VIII.15. FONDS BELGO-BURUNDAIS DE REEMPLOI : « BNDE- AUTRES »

Compte n° 1110/037/BRB

Base légale ; objet et ressources du fonds

Le Fonds Belgo-burundais de Réemploi est régi par l'Arrangement spécifique entre le Royaume de Belgique et la République du Burundi signé le 02 avril 1993 par l'Ambassadeur de Belgique et le Secrétaire d'Etat à la coopération du Burundi.

Les gouvernements belge et burundais alimentent le fonds par des remboursements en francs burundais de dons en espèce de la coopération financière belgo-burundaise consentis au gouvernement du Burundi et rétrocédés par celui-ci sous forme de prêts à des institutions ou à des opérateurs économiques burundais .

Gestion et emplois du fonds

Le fonds géré à travers le compte n° 1110/037/BRB est destiné en priorité à financer toute opération favorisant la monétarisation du monde rural , la promotion d'activités privées lucratives rurales ou urbaines non structurées et les aides bénéficiant directement aux plus démunis.

Les ressources du fonds financent des actions de développement initiées et ou exécutées dans les secteurs intéressant l'agriculture ; la réhabilitation ou la construction d'infrastructures sociales , la réhabilitation et l'entretien routier , la construction des pistes par la méthode de haute intensité de main d'œuvre ; les dimensions sociales du développement ou de l'ajustement , es études techniques, de faisabilité ou de finalisation de dossier , les études ou enquêtes au Burundi qui, en elles-mêmes, constituent des données importantes pour la bonne gestion de la coopération au développement .

Les ressources du fonds peuvent être utilisées pour l'octroi de dons ou des prêts pour des investissements par l'intervention d'organismes appropriés habilités à suivre les dossiers d'emprunteurs et les procédures de recouvrement .

Les recettes et les dépenses ont été les suivantes :

| Solde 2003 | Recettes | Dépenses | Solde fin 2004 |
|---------------|-------------|---------------|----------------|
| 5.383.103.702 | 876.730.964 | 3.488.404.278 | 2.771.430.388 |

Constatations et recommandation de la Cour

Les opérations réalisées s'inscrivent dans le cadre légalement tracé par l'Arrangement spécifique entre le Royaume de Belgique et la République du Burundi du 02 avril 1993.

Les paiements dits « divers » comportent des montants impressionnants et beaucoup d'opérations ont été réalisées au cours du second semestre 2004

Une étude approfondies de ce fonds est recommandée

VIII.16. FONDS SPECIAL ELEVAGE/ Compte n°1110/025/BRB

Base légale , objet et ressources du fonds

Aucun texte régissant ni la création ni le fonctionnement du fonds n'est disponible. Mais d'après la correspondance échangée entre le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage et le 1^{er} Ministre en date du 26 septembre 1997, le fonds privilégie spécialement l'achat des intrants agricoles et zootechniques.

Le fonds peut être affecté à l'achat des fertilisants, à la production des semences, au remplacement du cheptel.

Le fonds est alimenté par des contributions du Gouvernement.

Gestion et emploi du fonds

Les gestionnaires de ce fonds sont le Directeur Général de l'agriculture et de l'élevage , Directeur de Cabinet au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et le Directeur de Cabinet au Ministère des Finances.

Ce fonds a été géré de la manière suivante :

- ❖ Un montant de 10.000.000 FBU a été octroyé à OPHAVET à titre de prêt.
- ❖ Un autre montant de 696.000 FBU a servi de frais de mission au Rwanda à la recherche des génisses.
- ❖ Un montant de 500.000 FBU a servi à l'importation de produits zootechniques .

Le solde du fonds au 31 décembre 2004 est de 28.451.952 FBU.

| Solde 2003 | Recettes | Dépenses | Solde fin 2004 |
|------------|-----------|------------|----------------|
| 20.767.782 | 8.803.770 | 11.196.000 | 28.451.952 |

Constatation et recommandation de la Cour

L'utilisation du fonds n'a pas été faite en dehors de son domaine d'affectation. Sa gestion est donc régulière.

Les gestionnaires du fonds doivent recouvrer les 10.000.000 FBU prêtés à OPHAVET

VIII.17. FONDS POUR REFORMES DES SOCETES S.P.Ps / Compte n° 1110/052/BRB

Base légale, objet et ressources du fonds

Ce fonds, tel qu'il est aujourd'hui n'a pas de base légale. Il est géré sur base d'une correspondance n°540/0801/2001 du 21/03/2001 que le Ministre des Finances a adressé à la banque centrale BRB pour lui demander d'ouvrir un compte intitulé « réformes des SPP »».pour recevoir les fonds pour financer le programme de privatisation et de réforme des sociétés à participation publique (SPP)

Le fonds est alimenté par des prélèvements de 5% des dividendes de l'Etat dans les sociétés à participation publique et des revenus de l'Etat issus de la privatisation et de la liquidation de ces mêmes sociétés

De la gestion et des emplois du fonds.

Le fonds est géré à travers le compte n° 1110/052/BRB par le Ministre des finances et le Commissaire Général chargé des entreprises publiques

La situation du comptes se présente comme suit :

| Solde 2003 | Encaissements | Décaissements | Solde 2004 |
|-------------|---------------|---------------|------------|
| 13.528.432. | 89.578.036 | 26.407.740 | 76.699.228 |

Constatations et recommandations

L'analyse des dépenses faites sur ce fonds révèle les dépenses irrégulières qui concernent un paiement d'une facture d'un ticket à AIR-BURUNDI (1.407.740 FBU) et une alimentation d'un compte directement géré par le SCEP (compte n°1101/049/01 pour un montant de 25.000.000 FBU) servant à payer principalement les primes pour le Commissaire Général et son Adjoint

VIII. 18. FONDS NON ENCORE AFFECTE/ Compte n° 1101/038/BRB

Base légale, objet et ressources du fonds

Ce fonds, tel qu'il est aujourd'hui n'a pas de base légale. Il est géré sur base d'une correspondance n°540/0456/99 du 26/03/1999 que le Ministre des Finances a adressé à son collègue des Transports, Postes et Télécommunications pour lui indiquer que les fonds provenant de la vente des véhicules en mauvais état seront versé sur le compte n°1101/038 à la BRB intitulé « Fonds non encore affectés ».

Le fonds n'a pas à proprement parlé d'objet précis.

Le fonds est alimenté par le produit de la vente des certificats d'origine, de l'acquisition du code d'importateur ainsi que des fonds provenant de la vente des véhicules de l'Etat en mauvais état.

De la gestion et des emplois du fonds.

Le fonds est géré par le Directeur Général des dépenses conjointement avec le Ministre des Finances par voie d'ordres de virement.

La situation du compte se présente comme suit :

| Solde 2003 | Encaissements | Décaissements | Solde 2004 |
|------------|---------------|---------------|------------|
| 1.183.470. | 63.996.825 | 60.400.182 | 5.544.113 |

Constatations et recommandations

L'analyse des dépenses faites sur ce fonds révèle effectivement qu'elles ont servi au paiement des factures pour la réparation des véhicules appartenant aux différents ministères.

Il sied toutefois de constater qu'en contrepartie de ces dépenses, il devrait y avoir des recettes provenant de la vente des véhicules en mauvais état appartenant au Ministère concerné.

Or, le constat est que certaines factures notamment de la Vice-Présidence ont été payées sur ce fonds sur simple lettre adressée au Ministre des Finances alors qu'il n'y ait pas eu de recettes correspondantes à la vente de véhicules.

IX. LA DETTE PUBLIQUE

IX.1. L'ENCOURS DE LA DETTE FIN 2004..

- * La dette publique est constituée de :
- la dette intérieure
 - Avances de la BRB
 - Certificat du trésor
 - Arriérés de paiements de fournisseurs et salaires
 - Arriérés de paiement de la dette intérieure

 - la dette extérieure
 - Tirages sur prêts existants
 - Nouveaux emprunts
 - Rééchelonnement/reports acceptés

L'encours de la dette en FBU est calculée selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{Encours de la dette} = & + \text{Encours de la période précédente} \\ & + \text{Emprunts nouveaux de la période} \\ & - \text{Remboursements en capital} \\ & + \text{Variation du taux de change} \end{aligned}$$

* L'encours de la dette publique en monnaie locale varie de manière très sensible sans que le gouvernement ait emprunté ou remboursé quoi que ce soit à cause des variations des taux de change et des taux d'intérêt.

* L'évolution de la dette sur les 5 dernières années se présente comme suit (en milliers de FBU) :

Tableau n° 32: Evolution de la dette publique depuis 2000(en milliers de FBU)

| Année | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|--------------------|
| Dette intérieure | 64.338,4 | 86.259,1 | 974.436,8 | 121.327,2 | 183.656,8 |
| Dette extérieure | 851.151,0 | 888.269,3 | 1.131.441,5 | 1.370.458,8 | 1.459.485,7 |
| Total | 917.489,4 | 974.528,4 | 1.227.848,3 | 1.491.786,0 | 1.643.142,5 |
| Prod.Intér. Brut (PIB) | 511.039,0 | 549.981,0 | 584.605,0 | 651.590,0 | 766.205,0 |
| Rapport dette/PIB | 179,5% | 177 ,2% | 210,0% | 228,9% | 214,5% |

Constatations

La dette publique s'élève à 1.643.142.500.000 FBU en 2004 soit **214% du Produit Intérieur Brut** (766.205.000.000 FBU)

La dette extérieure n'a cessé de croître pour atteindre **1.460 millions de FBU fin 2004, soit 190% du PIB**. Le Burundi est dans l'incapacité d'assurer le service de la dette extérieure.

Depuis l'année 2000, la dette intérieure (hors dettes fournisseurs) s'est accrue de 185,1%, passant de 64,4 milliards en 2000 à 183,6 milliards en 2004 .

IX.2. LA REPARTITION DE LA DETTE EXTERIEURE

Pour l'année 2004 ; la répartition de la dette extérieure se répartisse comme suit :

Tableau n° : Répartition de la dette extérieure en 2004

| <u>Origine</u> | Fin 2004 | % |
|---|--------------------------|--------------|
| <u>I. Dette multilatérale</u> | | |
| - Groupe de la Banque Mondiale/IDA | 884.481.300.000 | |
| - Groupe de la Banque Africaine/BAD | 259.820.500.000 | |
| - Banque BADEA | 12.411.600.000 | |
| - Fonds FIDA | 35.425.700.000 | |
| - Fonds OPEP | 9.638.400.000 | |
| - Union Européenne | 48.580.500.000 | |
| - Banque BEI | 17.272.100.000 | |
| - PNUD | 1.098.600.000 | |
| - Ligue ARABE | 587.600.000 | |
| S/Total 1 | 1.269.316.300.000 | 87,0% |
| <u>II. Dette bilatérale</u> | | |
| <u>a. Club de Paris</u> | | |
| - A.F.D | 69.866.600.000 | |
| - JAPON | 34.471.900.000 | |
| - AUTRICHE | 17.450.600.000 | |
| - URSS (Russie) | 2.435.500.000 | |
| S/Total 2 | 124.224.600.000 | 8,5% |
| <u>b. Non membres du club de Paris</u> | | |
| - CHINE | 14.871.900.000 | |
| - Fonds Koweïtien | 17.569.400.000 | |
| - Fonds Saoudien | 19.686.800.000 | |
| - Fonds d'Abou Dhabi | 2.069.500.000 | |
| - Libyan ARAB Foreign Bank | 4.406.700.000 | |
| S/Total 3 | 58.604.300.000 | 4,0% |
| S/Total 4 | 182.829.900.000 | |
| <u>III. Créanciers privés</u> | | |
| - KRUPP (Allemagne) | 680.400.000 | |
| - AD Consultants (Israël) | 6.660.100.000 | |
| S/Total 5 | 7.340.500.000 | 0,5 |
| TOTAL=S/tot.1+S/tot.4+S/tot.5 | 1.459.485.700.000 | |

Source : Département de la trésorerie.

Constatations de la Cour

1. *La dette multilatérale est la plus importante car elle constitue 87% de la dette extérieure .Le groupe de la Banque Mondiale (IDA) représente 60% de la dette extérieure totale, suivi par le groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) avec 18%. La dette bilatérale avec 12,5% vient en 3^{ème} position tandis que la dette privée ne représente que 0,5%.*

2. *Le suivi de la dette au niveau du département de la trésorerie est facilitée par un système informatique appelée SYGADE (Système de Gestion et d'Analyse de la Dette), mais la base des données se limite à la dette extérieure ;non comprise la dette extérieure rétrocédée à certaines entreprises publiques (ONATEL, OCIBU, ...).*

3. Le département de la trésorerie n'est pas associé dans tout le processus de la gestion de la dette publique. Des accords de prêts et des avances de la BRB sont conclus sans que le département soit informé.

4. Le Département du budget-contrôle ne contrôle pas la gestion des prêts extérieurs, des dons bilatéraux et multilatéraux et les fonds se trouvant sur les comptes spéciaux du trésor, ce qui met en cause le principe de l'unité du budget de l'Etat.

4. La Banque Centrale BRB qui remplit le rôle de caissier, banquier et conseiller financier de l'Etat ne travaille pas étroitement avec le département de la trésorerie dans la gestion des opérations bancaires (internes et externes) relatives à la dette publique et les dons.

5. Le système comptable des finances de l'Etat ne permet pas encore d'évaluer de manière fiable les arriérés de paiements de la dette publique. Cette non-identification des arriérés est symptomatique de graves déficiences dans la gestion de la dette publique et constitue un obstacle majeur à la transparence.

IX.3. LA DETTE INTERIEURE

L'endettement intérieur hors arriérés de paiement des fournisseurs privés et publics est réparti comme suit :

Tableau n° 34: Répartition de la dette intérieure fin 2004

| Origine | Montant fin 2004 |
|---|------------------------|
| Encours de la BRB, exercice 2004 | 46.752.080.383 |
| Avances en certificats du trésor hors plafond(conv. 05/01/99) | 18.000.000.000 |
| Avances en certificats du trésor à plus de 12 mois | 5.700.000.000 |
| Encours en certificats du trésor à (1-3) mois | 25.281.473.693 |
| Avances BRB au Budget Ordinaire 2004 | 28.435.796.971 |
| Avances BRB aux BO, exercices antérieurs | 12.017.495.378 |
| Avances BRB au Budget d'Investissement 2004 | 7.190.000000 |
| Avances BRB au BEI exercices antérieurs | 40.279.995.631 |
| Total | 183.656.842.056 |

Un rapport du Ministère des Finances publié en juillet 2005 sur la stratégie nationale de désendettement indique un montant de **52,4 milliards** de dette sur le secteur public et privé non bancaire.

Le projet de reddition des comptes indique un montant de 152.675.386.363 FBU qui ne tient pas compte des avances en certificats hors plafond (18.000.000.000 FBU), celles qui sont à terme à plus de 12 mois (5.700.000.000 FBU) et de la dette envers les banques commerciales (13 milliards).

Le bilan de la BRB, exercice 2004 indique de son coté des créances sur l'Etat pour un montant de 129.672.641.735 FBU.

Constatation de la Cour

Le montant exact de la dette intérieure totale fin 2004 n'est pas très bien connu ou maîtrisé, mais selon le rapport du 05 juillet ci dessus mentionné, il est de l'ordre de 220 milliards de FBU soit 28,7 % du PIB

X. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

1. La plus grande partie des dons courants en capital ou en nature passant par les organisations des nations unies (PNUD, UNICEF, PAM, HCR, etc.....) et les ONG internationales n'est pas saisie par le système de comptabilité publique.

Il faut mettre au point un système comptable pour enregistrer les dons et permettre de couvrir au temps voulu toutes les opérations relatives aux dons, indépendamment de leur source de financement. Il est également impératif de revoir la structure de gestion des affaires, biens et services exonérés par la loi car une grande évasion fiscale se retrouve à ce niveau

2. Les opérations financières de l'Etat se sont soldées par des déficits budgétaires qui s'accumulent d'année en année et qui sont financés en recourant d'une part aux emprunts et dons extérieurs ; au crédit du secteur bancaire local (la banque centrale en général), et d'autre part en accumulant des arriérés de paiements sur la dette publique intérieure et extérieure.

Etant donné les nombreux points exposés dans le rapport, la Cour des comptes est d'avis que les données du projet de reddition des comptes du trésor du Burundi ne sont pas régulières et sincères et ne donnent pas une image fidèle des résultats des opérations de l'exercice pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.
